

SAS AERO IMMO 55

33e, rue d'Epinal
88190 GOLBEY

ETAT INITIAL DU SITE

AMENAGEMENT DE PARCELLES

Commune de DOGNEVILLE

Département des Vosges (88)

Articles R.214-1 et L211-1 du Code de l'Environnement

Loi sur l'Eau et les milieux aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006 codifiée au titre I du livre 2 du Code de l'Environnement

Réalisation du dossier :



7, rue d'Epinal

88240 LA VÔGE-LES-BAINS

Tél. : 03.29.36.27.46

Réalisation : Ugoline JACQUOT

Juin 2025

SOMMAIRE

I.	CONTEXTE DE L'ETUDE	7
I.1.	PRESENTATION	7
I.2.	LOCALISATION	7
I.3.	SURFACES ET BASSIN VERSANT COMPLEMENTAIRE	8
I.3.1.	Surface du site d'étude	8
I.3.2.	Bassin versant complémentaire	8
I.4.	OBJECTIF DE L'ETUDE	11
II.	ETAT INITIAL DU SITE (19/05/2025)	13
II.1.	CONSULTATION DES BASES DE DONNEES ZONES HUMIDES	13
II.1.1.	Cartographie nationale des milieux humides (PatriNat)	13
II.1.2.	Etude MEMORIS : Zones Humides Potentielles	14
II.1.3.	Zones Humides Remarquables (SDAGE Rhin-Meuse)	14
II.1.4.	Zonage du PPRi Moselle Aval (DDT 88)	15
II.1.5.	Périmètres de protection de captages d'eau potable	16
II.2.	EXPERTISE DE TERRAIN	17
II.2.1.	Habitats naturels et flore observés	17
II.2.1.1.	Prairie thermophile et zone rudérale	19
II.2.1.1.	Prairie de fauche de basse altitude	22
II.2.1.2.	Zone en stabilisé (parking et chemin d'accès)	25
II.2.1.3.	Zone imperméabilisée (parking, voirie et dépôt de matériaux divers)	25
II.2.2.	Zones Humides	28
II.2.2.1.	Critère sol (Tecnhydro)	29
II.2.2.2.	Critère végétation	31
II.2.2.3.	Conclusion sur le caractère « zone humide » du site d'étude	31
II.3.	ECOULEMENTS ET OUVRAGES OBSERVES	31
III.	REGLEMENTATION	32
III.1.1.	Surface du site d'étude	32
III.1.2.	Loi sur l'Eau	32
IV.	CONCLUSION	33

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Cartes

<i>Carte 1 : Localisation du site d'étude sur fond de carte IGN (Source : Géoportail)</i>	7
<i>Carte 2 : Localisation du site d'étude (parcelles concernées)</i>	8
<i>Carte 3 : Bassin versant complémentaire au site d'étude</i>	10
<i>Carte 4 : Zones Humides Probables recensées par la cartographie nationale des milieux humides et site d'étude</i>	13
<i>Carte 5 : Zones Humides Potentielles (Etude MEMORIS)</i>	14
<i>Carte 6 : Zones Humides Remarquables (SDAGE Rhin-Meuse)</i>	15
<i>Carte 7 : Zonage réglementaire du PPRi Moselle Aval</i>	16
<i>Carte 8 : Périmètres de protection des captages d'eau potable et site d'étude</i>	17
<i>Carte 9 : Habitats naturels observés sur le site d'étude (Source : BE-JC)</i>	18
<i>Carte 10 : Emplacement des sondages pédologiques effectués (Source : TECNYDRO)</i>	30

Photos

<i>Photo 1 : Voirie en amont du site d'étude – Limite Nord (Source : BE-JC, 19/05/2025)</i>	9
<i>Photo 2 : Prairie thermophile - Parcelle 111 (Source : BE-JC, 19/05/2025)</i>	19
<i>Photo 3 : De gauche à droite : Carotte, Pâquerette et Piloselle (Source : BE-JC, 19/05/2025)</i>	19
<i>Photo 4 : De gauche à droite, Trèfle rampant, Trèfle douteux et Lotier corniculé (Source : BE-JC, 19/05/2025)</i>	20
<i>Photo 5 : A gauche, Erable plane / à droite, Pin noir (Source : BE-JC, 19/05/2025)</i>	20
<i>Photo 6 : De gauche à droite : Gaillet mollugo, Géranium des Pyrénées, Lierre terrestre et Primevère élevée (Source : BE-JC, 19/05/2025)</i>	21
<i>Photo 7 : A gauche, Prunellier / à droite, Merisier (Source : BE-JC, 19/05/2025)</i>	21
<i>Photo 8 : Prairie de fauche - Parcelle 100 (Source : BE-JC, 19/05/2025)</i>	22
<i>Photo 9 : De haut en bas et de gauche à droite : Linaire commune, Millepertuis commun, Petite oseille, Saxifrage granulée, Vesce des haies et Vesce hérissée (Source : BE-JC, 19/05/2025)</i>	22
<i>Photo 10 : De haut en bas et de gauche à droite : Vulpin des prés, Flouve odorante, Féтуque rouge, Houlique laineuse et Koélerie (Source : BE-JC, 19/05/2025)</i>	23
<i>Photo 11 : De gauche à droite : Silène blanc, Genêt à balais et Brome stérile (Source : BE-JC, 19/05/2025)</i>	24
<i>Photo 12 : De gauche à droite : Trèfle des prés, Prêle des champs et Boucage saxifrage (Source : BE-JC, 19/05/2025)</i>	24
<i>Photo 13 : Zone en stabilisé (Source : BE-JC, 19/05/2025)</i>	25
<i>Photo 14 : Zone imperméabilisée (Source : BE-JC, 19/05/2025)</i>	25
<i>Photo 15 : Dépôt de matériaux (Source : BE-JC, 19/05/2025)</i>	26
<i>Photo 16 : A gauche, Eglantier / à droite, Ronce commune (Source : BE-JC, 19/05/2025)</i>	26
<i>Photo 17 : De gauche à droite : Vergerette annuelle, Potentille rampante, Piloselle cespitense et Onagre à petites fleurs (Source : BE-JC, 19/05/2025)</i>	27

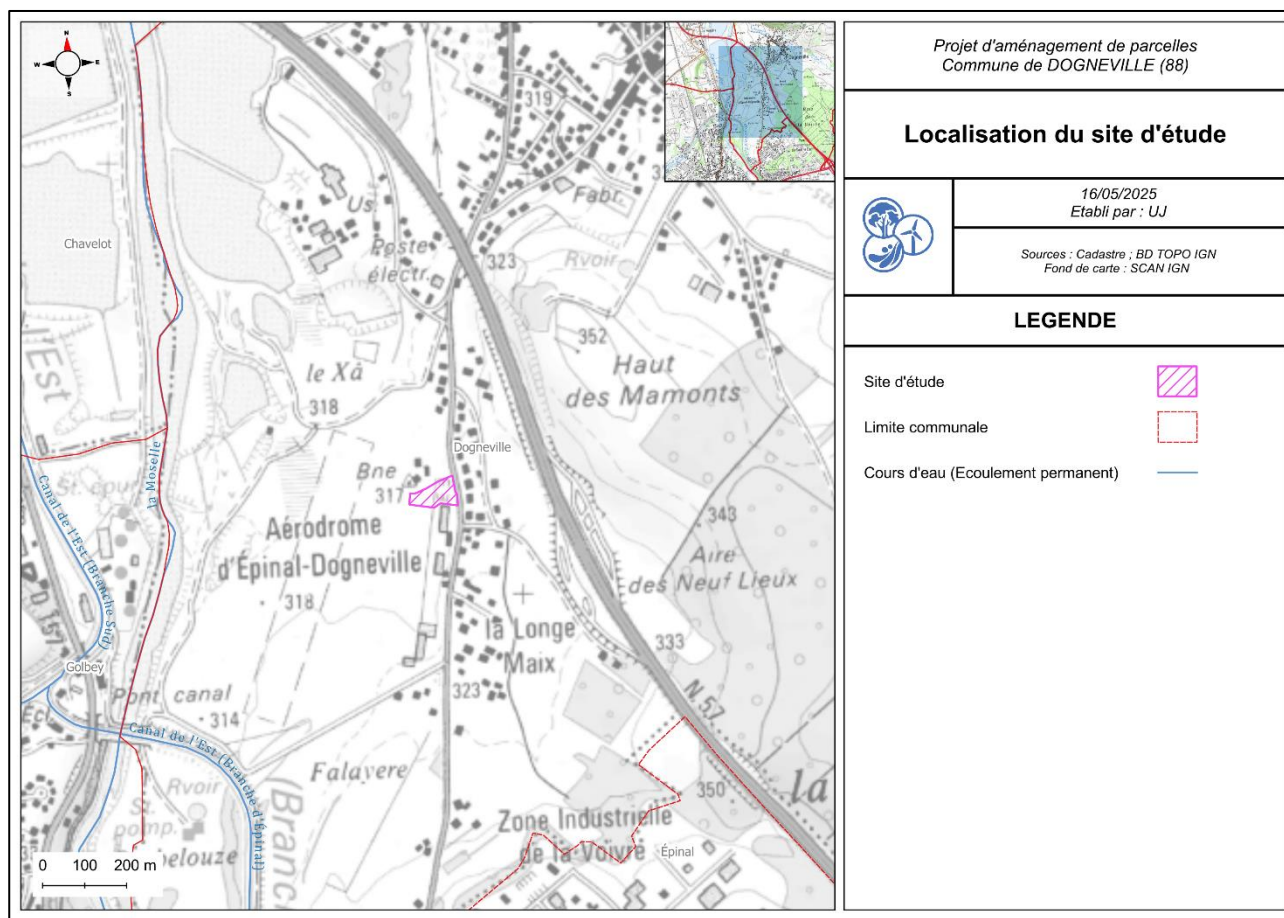
Figures

<i>Figure 1 : Tableau récapitulatif des sondages pédologiques (Source : TECNYDRO).....</i>	<i>30</i>
--	-----------

I. CONTEXTE DE L'ETUDE

I.1. PRESENTATION

Le pétitionnaire souhaite aménager des parcelles sur la commune de Dogneville (88). Il s'agit d'y créer des bâtiments neufs (bureaux et hangars) pour gérer un parc d'ULM.

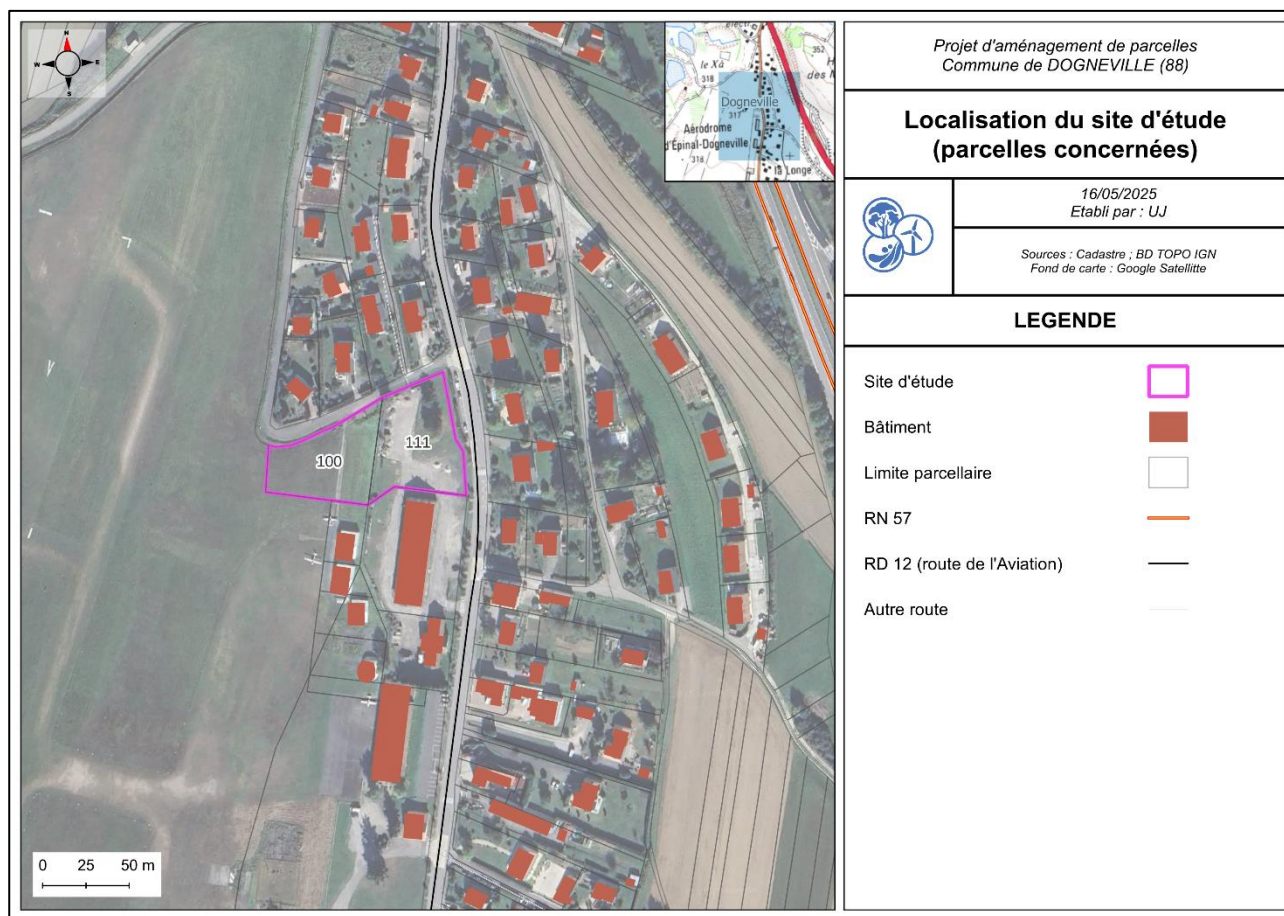


Carte 1 : Localisation du site d'étude sur fond de carte IGN (Source : Géoportail)

I.2. LOCALISATION

Le projet sera réalisé sur **les parcelles cadastrales n°100 et 111 de la section AN de la commune de Dogneville (88).**

Le plan de l'état projet est inséré en Annexe A.



Carte 2 : Localisation du site d'étude (parcelles concernées)

I.3. SURFACES ET BASSIN VERSANT COMPLEMENTAIRE

I.3.1. Surface du site d'étude

Le site d'étude est composé des parcelles suivantes :

- Parcelle n°100 : 2 491 m²,
- Parcelle n°111 : 2 874 m².

Ainsi, la **surface totale du site d'étude est de 5 365 m² (soit 0.54 ha).**

I.3.2. Bassin versant complémentaire

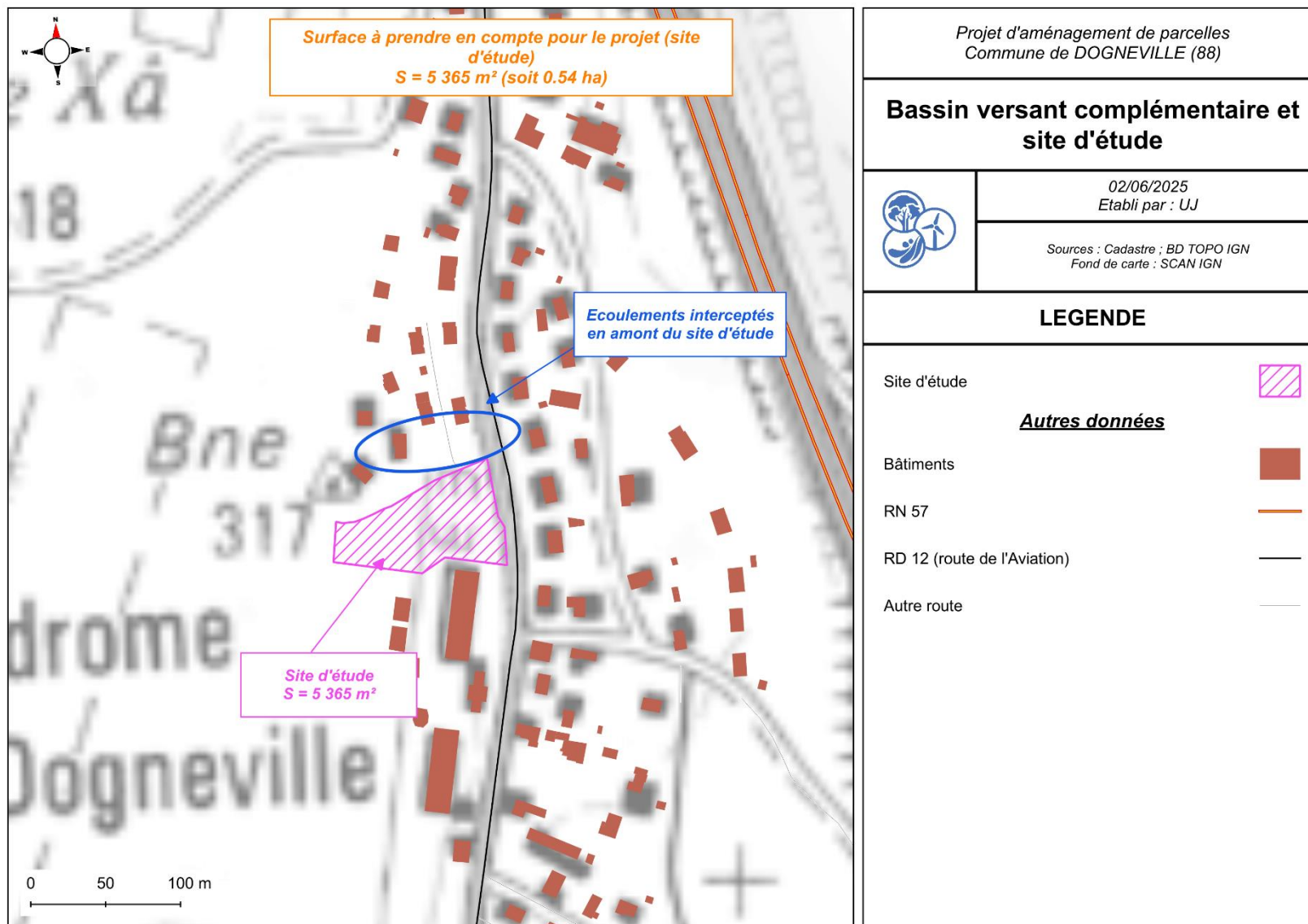
Une prospection de recherche d'écoulements et de zones humides a été effectuée le 19 mai 2025.

Toutes les eaux de ruissellement étant collectées en amont du site d'étude (voiries, bâtiments), le bassin versant complémentaire au site d'étude est donc jugé insignifiant.



Photo 1 : Voirie en amont du site d'étude – Limite Nord (Source : BE-JC, 19/05/2025)

La surface maximale prise en compte dans l'étude est donc de 5 365 m² (soit 0.54 ha).



Carte 3 : Bassin versant complémentaire au site d'étude

I.4. OBJECTIF DE L'ETUDE

L'objectif de cette présente étude est d'identifier et de délimiter les zones humides actuelles dans l'emprise du projet ainsi que de noter toutes les traces d'écoulements observées lors de la visite sur le terrain.

A noter que cette étude n'a pas pour objectif d'effectuer un inventaire exhaustif de la flore présente sur le site d'étude. L'inventaire réalisé correspond à la végétation présente à un instant t.

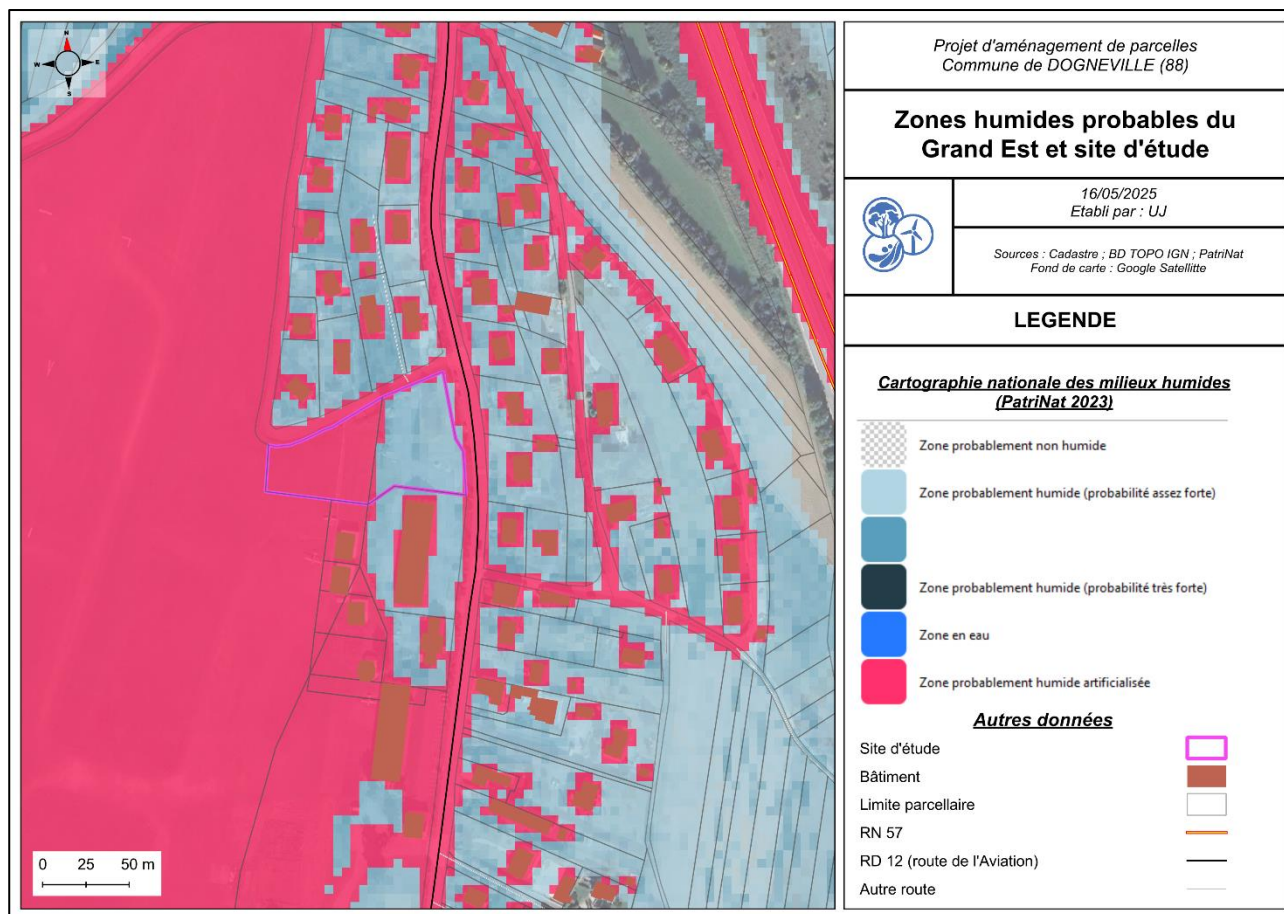
II. ETAT INITIAL DU SITE (19/05/2025)

II.1. CONSULTATION DES BASES DE DONNEES ZONES HUMIDES

II.1.1. Cartographie nationale des milieux humides (PatriNat)

Selon la cartographie nationale des milieux humides réalisée en 2023, le **site étudié est situé en partie dans une zone probablement humide (probabilité assez forte)**.

La carte suivante illustre la probabilité de présence de zones humides probables à proximité du site d'étude.



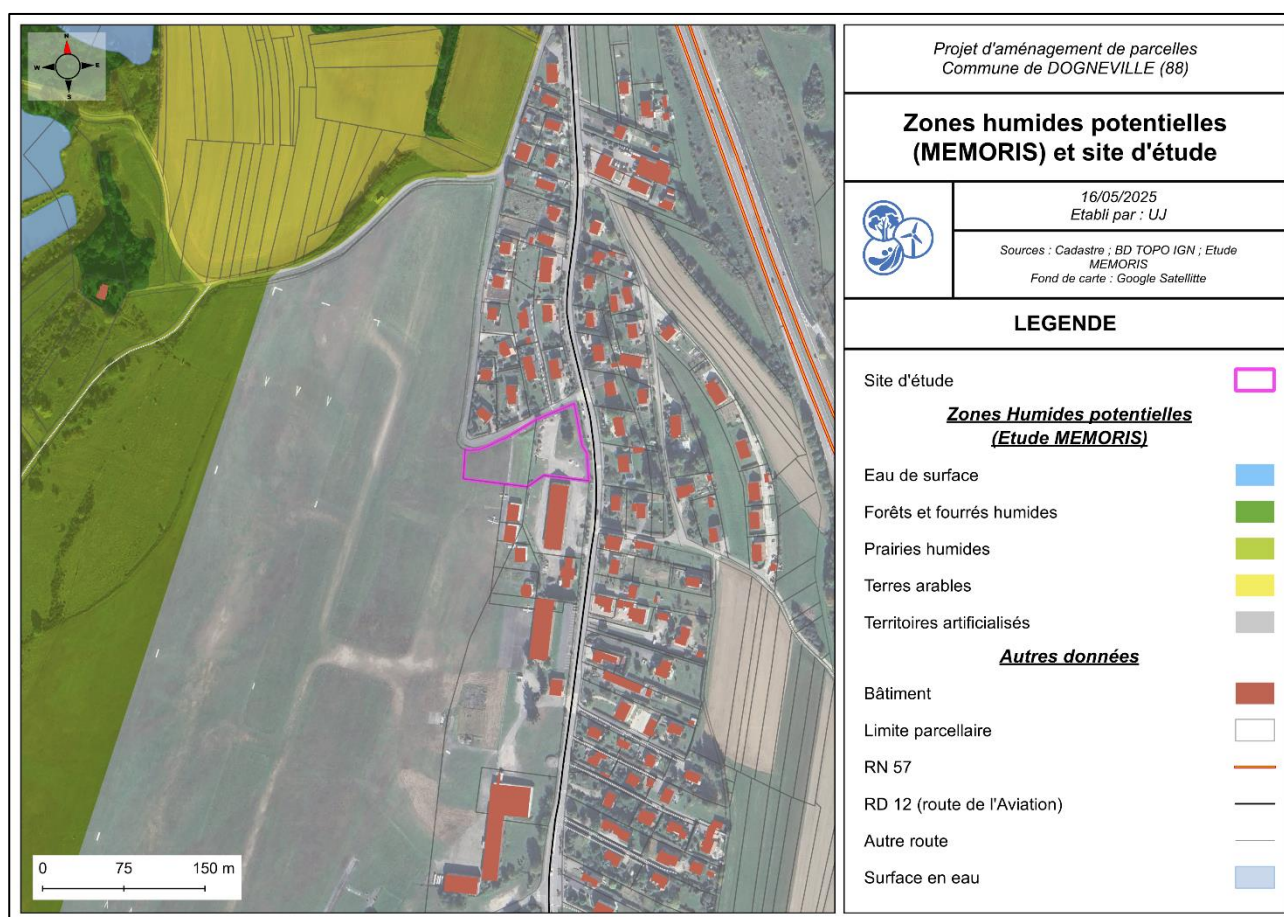
Carte 4 : Zones Humides Probables recensées par la cartographie nationale des milieux humides et site d'étude

A noter toutefois qu'il s'agit d'une carte d'alerte et qu'une analyse de terrain doit venir confirmer ou non la présence de zones humides sur ce site.

II.1.2. Etude MEMORIS : Zones Humides Potentielles

Selon l'étude MEMORIS réalisée pour le compte de la DDT des Vosges, le **site étudié est situé en dehors de toute zone humide potentielle.**

La carte suivante illustre la typologie des habitats à caractère potentiellement humide recensés par l'étude MEMORIS à proximité du site d'étude.



Carte 5 : Zones Humides Potentielles (Etude MEMORIS)

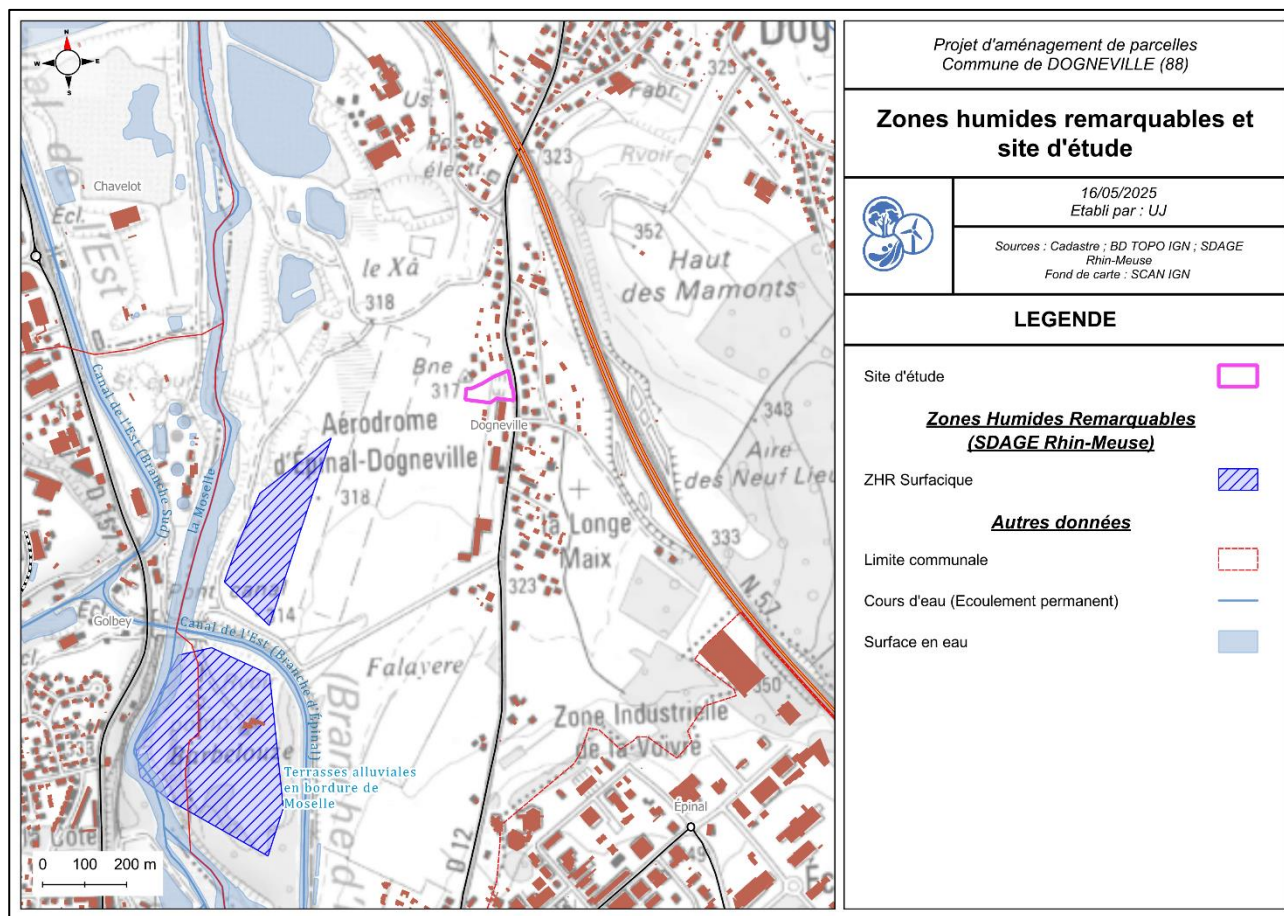
Cependant, la cartographie de cette étude présente quelques limites. Elle a été réalisée uniquement par photo-interprétation (images satellites, IGN-BDORTH0, ENS, Natura2000, ...) sans relevés de terrain. Elle n'est donc pas une délimitation réglementaire des zones humides et ne certifie pas à 100 % que les zones cartographiées sont des zones réellement humides au sens de la Loi sur l'Eau.

II.1.3. Zones Humides Remarquables (SDAGE Rhin-Meuse)

Selon le SDAGE Rhin-Meuse 2016-2021, le site d'étude n'est localisé dans aucune zone humide remarquable (ZHR). La plus proche se trouve à 350 m au Sud-Ouest du site d'étude (« Terrasses alluviales en bordure de Moselle »).

La carte suivante illustre les ZHR à proximité du site d'étude.

A noter que la cartographie des ZHR n'a pas été actualisée suite à la mise en œuvre du nouveau SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027. Celle-ci date du SDAGE précédent 2016-2021.

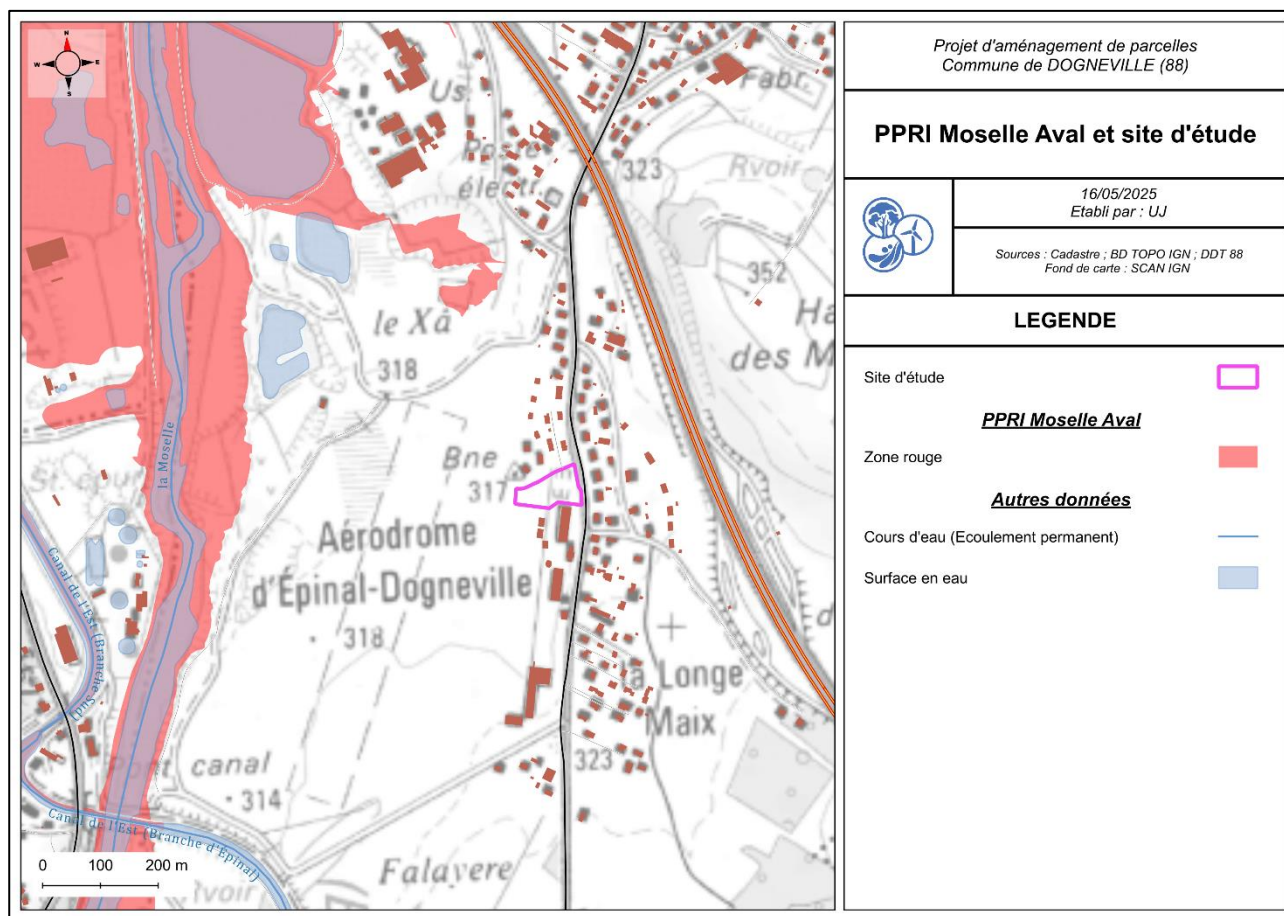


Carte 6 : Zones Humides Remarquables (SDAGE Rhin-Meuse)

II.1.4. Zonage du PPRi Moselle Aval (DDT 88)

Selon la DDT des Vosges, la commune de Dogneville est concernée par le PPRi lié à la Moselle Aval : le site d'étude n'est cependant pas localisé dans le périmètre de ce PPRi.

La carte suivante illustre le site d'étude et le zonage du PPRi.

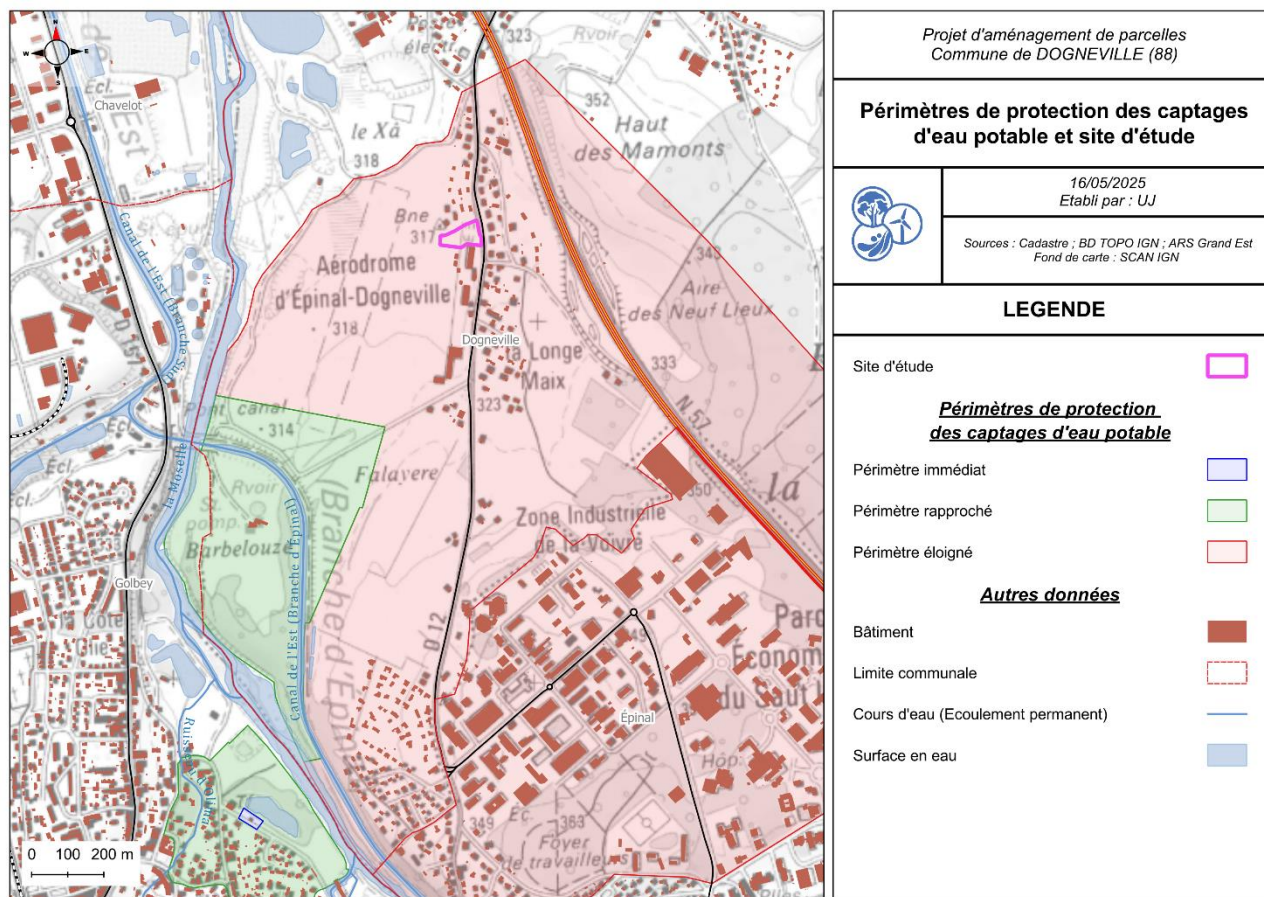


Carte 7 : Zonage réglementaire du PPRI Moselle Aval

II.1.5. Périmètres de protection de captages d'eau potable

Selon la cartographie de l'ARS, le site d'étude est inclus dans le périmètre de protection éloignée d'un captage d'eau potable.

La carte suivante illustre la situation du site d'étude par rapport aux périmètres de protection des captages d'eau potable.



Carte 8 : Périmètres de protection des captages d'eau potable et site d'étude

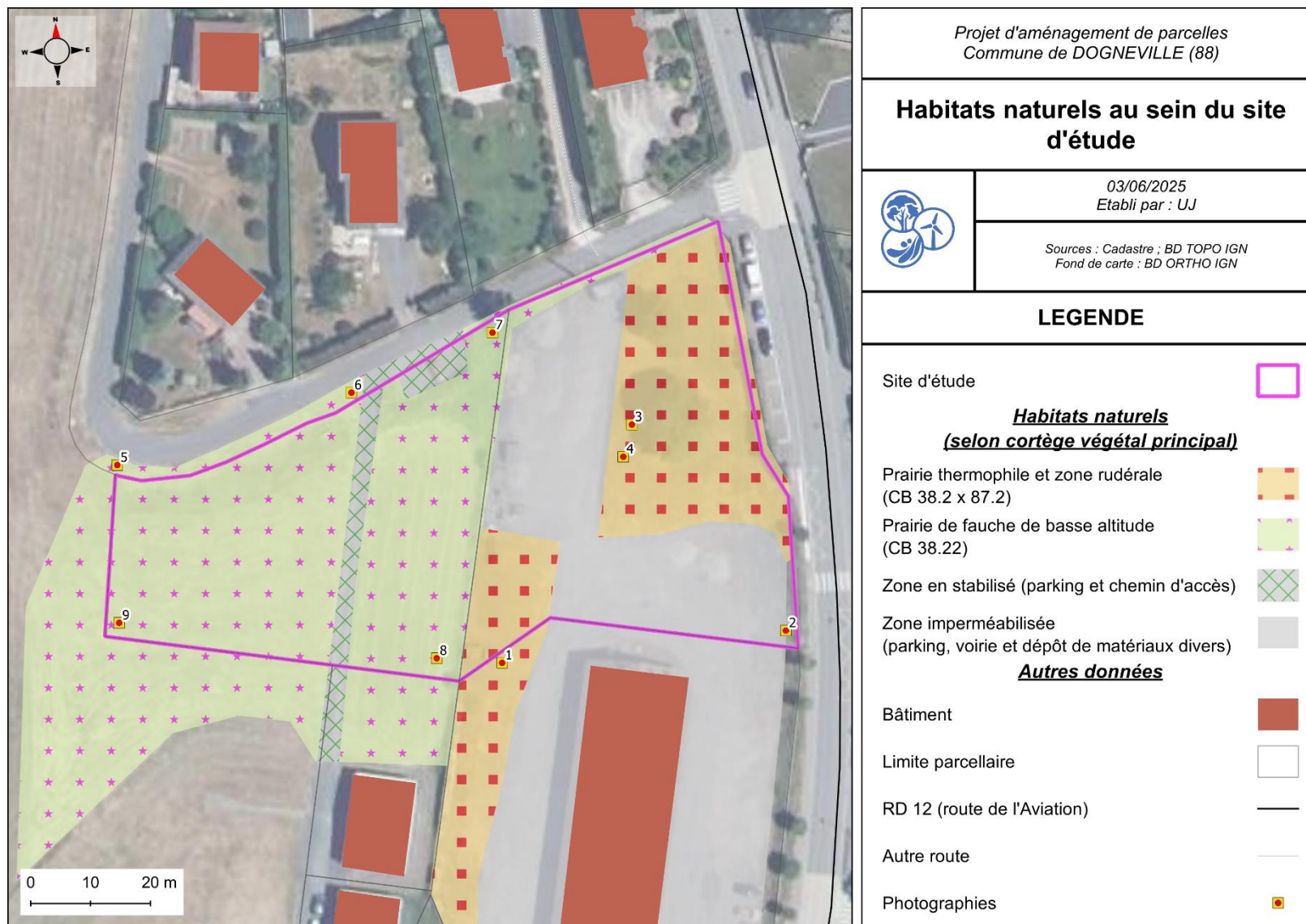
II.2. EXPERTISE DE TERRAIN

II.2.1. Habitats naturels et flore observés

Les habitats naturels du site d'étude sont différenciés selon le cortège végétal principal les composant (voir Carte 9). Plusieurs habitats naturels et semi-naturels ont été identifiés :

- Prairie thermophile et zone rudérale,
- Prairie de fauche de basse altitude,
- Zone en stabilisé (parking et chemin d'accès),
- Zone imperméabilisée (parking, voirie et dépôt de matériaux divers).

Le plan des habitats naturels et une planche photographique sont insérés en Annexe B.



Carte 9 : Habitats naturels observés sur le site d'étude (Source : BE-JC)

II.2.1.1. PRAIRIE THERMOPHILE ET ZONE RUDERALE

Ce milieu ouvert se situe au sein de la parcelle 111 aux abords de la zone imperméabilisée.



Photo 2 : Prairie thermophile - Parcelle 111 (Source : BE-JC, 19/05/2025)

Il se présente sous forme d'une prairie à caractère thermophile régulièrement tondue. Des zones plus rudérales sont également présentes en limite de la zone imperméabilisée.

On peut donc y observer des espèces végétales caractéristiques de ces milieux : Piloselle (*Pilosella officinarum*), Porcelle enracinée (*Hypochaeris radicata*), Carotte (*Daucus carota*), Pâquerette (*Bellis perennis*), Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), Trèfle rampant (*Trifolium repens*), Trèfle douteux (*Trifolium dubium*), Lotier corniculé (*Lotus corniculatus*), ...



Photo 3 : De gauche à droite : Carotte, Pâquerette et Piloselle (Source : BE-JC, 19/05/2025)



Photo 4 : De gauche à droite, Trèfle rampant, Trèfle douteux et Lotier corniculé (Source : BE-JC, 19/05/2025)

Un petit bosquet d'arbres est également présent au centre de cet habitat. Il se compose d'Erable plane (*Acer platanoides*) et de Pin noir (*Pinus nigra*).



Photo 5 : A gauche, Erable plane / à droite, Pin noir (Source : BE-JC, 19/05/2025)

Au niveau de la strate inférieure de ce bosquet et le long des limites de parcelle, des espèces végétales préférant les zones ombragées et fraîches ont été recensées : Géranium des Pyrénées (*Geranium pyrenaicum*), Lierre terrestre (*Glechoma hederacea*), Primevère élevée (*Primula elatior*), Renoncules (*Ranunculus sp.*), Pissenlit (*Taraxacum officinale*), Véronique petit-chêne (*Veronica chamaedrys*), Gaillet mollugo (*Galium mollugo*), Ortie (*Urtica dioica*), ...



Photo 6 : De gauche à droite : *Gaillardia mollugo*, *Geranium des Pyrénées*, *Lierre terrestre* et *Primevère élevée* (Source : BE-JC, 19/05/2025)

On peut aussi y relever des jeunes arbustes de Prunellier (*Prunus spinosa*) et de Merisier (*Prunus avium*).



Photo 7 : A gauche, *Prunellier* / à droite, *Merisier* (Source : BE-JC, 19/05/2025)

Aucune espèce caractéristique de zones humides (selon l'arrêté du 24 juin 2008) n'a été observée. Cet habitat est ainsi jugé non humide selon le critère de la végétation.

II.2.1.1. PRAIRIE DE FAUCHE DE BASSE ALTITUDE

Cet habitat occupe la majeure partie de la parcelle 100 et s'étend en dehors du site d'étude.



Photo 8 : Prairie de fauche - Parcelle 100 (Source : BE-JC, 19/05/2025)

Il se présente comme une prairie de fauche de basse altitude. On peut donc y trouver les espèces suivantes : Achillée millefeuille (*Achillea millefolium*), Vesce hérissée (*Ervilia hirsuta*), Millepertuis commun (*Hypericum perforatum*), Marguerite (*Leucanthemum vulgare*), Linaire commune (*Linaria vulgaris*), Lotier corniculé, Luzule champêtre (*Luzula campestris*), Piloselle, Plantain lancéolé, Grande oseille (*Rumex acetosa*), Petite oseille (*Rumex acetosella*), Saxifrage granulée (*Saxifraga granulata*), Vesces (*Vicia sativa*, *V. sepium*), ...



Photo 9 : De haut en bas et de gauche à droite : Linaire commune, Millepertuis commun, Petite oseille, Saxifrage granulée, Vesce des baies et Vesce hérissée (Source : BE-JC, 19/05/2025)

Ces espèces s'accompagnent d'un cortège diversifié de graminées : Vulpin des prés (*Alopecurus pratensis*), Flouve odorante (*Anthoxanthum odoratum*), Fétuque rouge (*Festuca rubra*), Houlque laineuse (*Holcus lanatus*), Koélerie (*Koeleria sp.*), ...



Photo 10 : De haut en bas et de gauche à droite : Vulpin des prés, Flouve odorante, Fétuque rouge, Houlque laineuse et Koélerie
(Source : BE-JC, 19/05/2025)

Un talus est présent le long du Chemin de la Cascade (limite Nord). Une partie des espèces recensées dans la prairie y sont associées à des végétaux au caractère plus opportuniste comme le Genêt à balais (*Cytisus scoparius*), le Brome stérile (*Anisantha sterilis*) et le Silène blanc (*Silene latifolia*).



Photo 11 : De gauche à droite : *Silène blanc*, *Genêt à balais* et *Brome stérile* (Source : BE-JC, 19/05/2025)

En limite Nord entre les deux parcelles du site d'étude, on peut aussi y observer de la Prêle des champs (*Equisetum arvense*), du Trèfle des prés (*Trifolium pratense*), du Plantain lancéolé et du Boucage saxifrage (*Pimpinella saxifraga*).



Photo 12 : De gauche à droite : *Trèfle des prés*, *Prêle des champs* et *Boucage saxifrage* (Source : BE-JC, 19/05/2025)

Aucune espèce caractéristique de zones humides (selon l'arrêté du 24 juin 2008) n'a été observée. Cet habitat est ainsi jugé non humide selon le critère de la végétation.

II.2.1.2. ZONE EN STABILISE (PARKING ET CHEMIN D'ACCES)

Cet habitat sépare en deux la prairie de fauche de la parcelle 100. Il correspond au chemin d'accès aux bâtiments déjà existants de la société LPI et à la zone de parking en bord du Chemin de la Gascade.



Photo 13 : Zone en stabilisé (Source : BE-JC, 19/05/2025)

L'assise de ce chemin d'accès étant en stabilisé, une bande enherbée est présente entre les deux bandes de roulement. On peut y retrouver les mêmes espèces que celles composant la prairie de fauche : Plantain lancéolé, Graminées, Trèfles, ...

Tandis que les espèces des abords du parking correspondent à celles du talus routier décrit précédemment.

Aucune espèce caractéristique de zones humides (selon l'arrêté du 24 juin 2008) n'a été observée. Cet habitat est ainsi jugé non humide selon le critère de la végétation.

II.2.1.3. ZONE IMPERMEABILISEE (PARKING, VOIRIE ET DEPOT DE MATERIAUX DIVERS)

Ce milieu artificialisé occupe la partie centrale de la parcelle 111. Il correspond à l'emprise d'une ancienne habitation dont il ne reste aujourd'hui que la dalle imperméabilisée.



Photo 14 : Zone imperméabilisée (Source : BE-JC, 19/05/2025)

Il est occupé actuellement par des dépôts de matériaux divers.



Photo 15 : Dépôt de matériaux (Source : BE-JC, 19/05/2025)

Quelques espèces végétales sont présentes en limite de la zone imperméabilisée. On peut y retrouver une partie des espèces recensées dans les milieux prairiaux : Trèfles, Plantain lancéolé, Pâquerette, Carotte, Gaillet mollugo, Piloselle, Porcelle enracinée, Boucage saxifrage, Prêle des champs, géranium des Pyrénées, Vesce hérissée, Vesce des haies, ...

D'autres espèces plus opportunistes ou rudérales sont également présentes :

- Des sous-ligneux comme la Ronce commune (*Rubus fruticosus*) et l'Eglantier (*Rosa canina*),



Photo 16 : A gauche, Eglantier / à droite, Ronce commune (Source : BE-JC, 19/05/2025)

- Des herbacées comme la Piloselle cespiteuse (*Pilosella caespitosa*), la Vergerette annuelle (*Erigeron annuus*), l'Onagre à petites fleurs (*Oenothera parviflora*), la Potentille rampante (*Potentilla reptans*), le Plantain moyen (*Plantago media*), le Cirse commun (*Cirsium vulgare*), ...



Photo 17 : De gauche à droite : Vergerette annuelle, Potentille rampante, Piloselle cespitose et Onagre à petites fleurs (Source : BE-JC, 19/05/2025)

A noter aussi la présence d'un pied d'Epicéa (*Picea abies*) en limite Nord entre les deux parcelles du site d'étude.



Ci-contre, Epicéa (Source : BE-JC, 19/05/2025)

Aucune espèce caractéristique de zones humides (selon l'arrêté du 24 juin 2008) n'a été observée. Cet habitat est ainsi jugé non humide selon le critère de la végétation.

II.2.2. Zones Humides

Afin de déterminer si le site du projet correspond à une zone humide, la méthodologie utilisée est celle décrite par l'**arrêté du 24 juin 2008 modifié précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides** en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

Cet arrêté précise qu'« *un espace peut être considéré comme Zone Humide dès qu'il présente l'un des critères suivants :*

Ses sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1.2 au présent arrêté. Le préfet de région peut supprimer de cette liste certains types de sol, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel ;

ou

Sa végétation, si elle existe, est caractérisée :

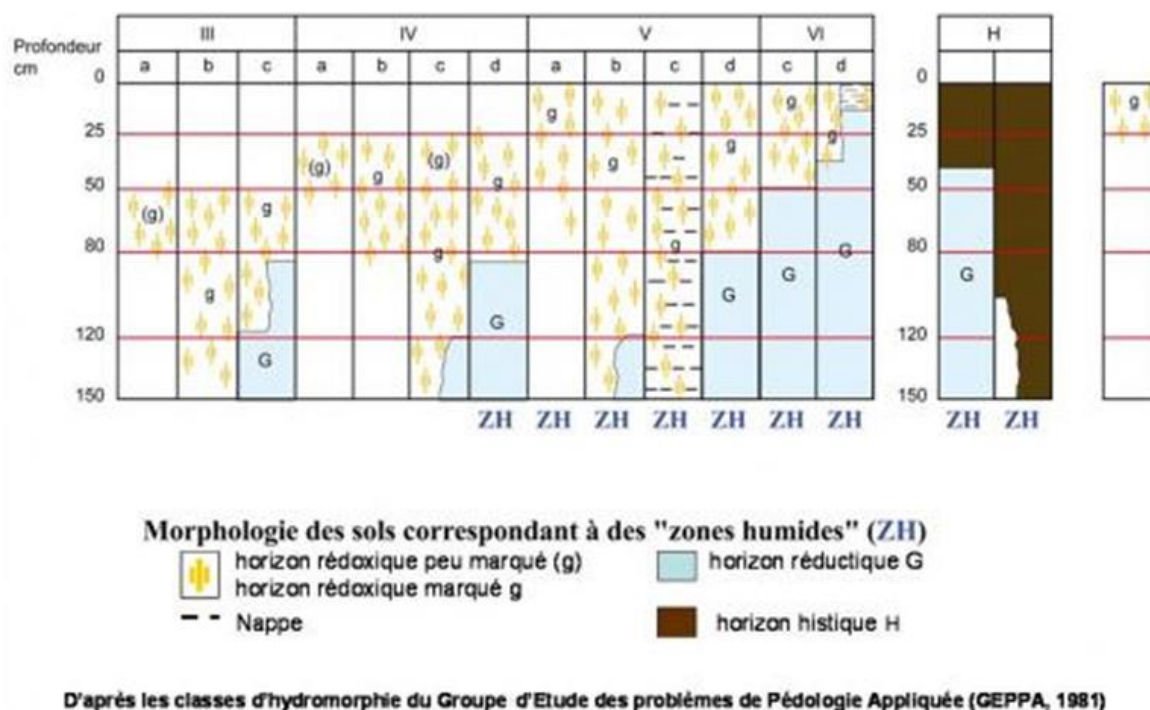
- *soit par des **espèces indicatrices de zones humides**, identifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe, complétée, si nécessaire, par une liste additive d'espèces arrêtée par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel,*
- *soit par des **communautés d'espèces végétales**, dénommées "habitats", caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2.2. »*

Le périmètre de la zone humide est délimité au plus près des points de relevés répondant aux critères relatifs aux sols ou à la végétation.

La végétation doit correspondre à une végétation « spontanée ». Une végétation « non spontanée » ne peut pas constituer un critère de caractérisation d'une zone humide. En l'absence de végétation, liée à des conditions naturelles ou anthropiques ou en présence d'une végétation « non spontanée », une zone humide est caractérisée par le seul critère pédologique, selon les caractères et méthodes réglementaires mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 24 juin 2008.

La méthodologie utilisée pour les sondages pédologiques est celle décrite par l'annexe I de l'**arrêté du 24 juin 2008 modifié précisant les caractères et méthodes réglementaires de délimitation des zones humides** en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

Cet arrêté précise qu'un sol est considéré comme humide s'il correspond à un ou plusieurs types pédologiques (sols hydromorphes : histosols – engorgement permanent qui provoque l'accumulation de matières organiques peu ou pas décomposées ; reductisols – engorgement permanent à faible profondeur ; sols à traits rédoxiques).



II.2.2.1. CRITERE SOL (TECNYDRO)

Le critère « sol » a été étudié pour conclure sur le caractère « zone humide » du site prospecté.

Pour chaque sondage, la présence des éléments suivants a été vérifiée :

- D'horizons histiques (ou tourbeux) débutant à moins de 50 cm de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 centimètres ;
- Ou de traits réductiques débutant à moins de 50 cm de la surface du sol ;
- Ou de traits rédoxiques débutant à moins de 25 cm de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur ;
- Ou de traits rédoxiques débutant à moins de 50 cm de la surface du sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et de traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 cm de profondeur.

L'étude pédologique a été réalisée par TECNYDRO le 26 mai 2025.

Quatre sondages à la tarière manuelle ont été effectués lors de cette visite. La carte suivante illustre l'emplacement des sondages réalisés.



- : emplacement des sondages
 S : référence des sondages
 ➡ : angle de prise de vues des photos de situation

Carte 10 : Emplacement des sondages pédologiques effectués (Source : TECNYDRO)

Le tableau suivant présente la synthèse des sondages effectués.

SONDAGES	TYPE DE SOL	HISTOSOLS	REDUCTISOLS	REDOXISOLS (A – DE 25 CM)	REDOXISOLS (A – DE 50 CM)	PROF SONDAGE CM	CLASSIFICATION GEPPA	CLASSIFICATION EN ZONE HUMIDE
1	Brunisol	Non	Non	Non	Non	50	I, II, III	Non
2	Brunisol	Non	Non	Non	Non	50	I, II, III	Non
3	Brunisol	Non	Non	Non	Non	50	I, II, III	Non
4	Brunisol	Non	Non	Non	Non	40	I, II, III	Non

Figure 1 : Tableau récapitulatif des sondages pédologiques (Source : TECNYDRO)

TECNYDRO aboutit à la conclusion suivante : « Par conséquent, la parcelle étudiée n'est pas considérée comme humide au sens réglementaire, pour le critère du sol. »

L'intégralité de cette étude est insérée en annexe C.

II.2.2.2. CRITERE VEGETATION

Le tableau suivant indique la classification des habitats identifiés sur le site d'étude selon l'arrêté du 24 juin 2008.

Habitat naturel	Classification ZH (arrêté du 24 juin 2008 modifié)
Prairie thermophile et zone rudérale (CB 38.2 x 87.2)	Pro parte
Prairie de fauche de basse altitude (CB 38.22)	Pro parte
Zone en stabilisé	Non catégorisé
Zone imperméabilisée	Non catégorisé

Après analyse du critère végétation, les habitats classés « pro parte » ne sont pas jugés « humide » au sens de la réglementation (voir II.2.1 Habitats naturels et flore observés).

Ainsi, aucune zone humide n'a été identifiée selon le critère de la végétation.

II.2.2.3. CONCLUSION SUR LE CARACTERE « ZONE HUMIDE » DU SITE D'ETUDE

Selon l'arrêté du 24 juin 2008 modifié, il suffit d'un seul des deux critères pour considérer un milieu comme une zone humide. **Pour le critère flore comme pour le critère pédologique, aucune zone humide n'a été identifiée.**

II.3. ECOULEMENTS ET OUVRAGES OBSERVES

Aucune trace d'écoulement, ni d'ouvrages n'ont été observés au sein et à proximité du site d'étude.

III. REGLEMENTATION

III.1.1. Surface du site d'étude

Toutes les eaux de ruissellement sont collectées en amont du site d'étude. **La surface maximale du site d'étude à prendre en compte est donc de 0.54 ha.**

III.1.2. Loi sur l'Eau

- ✓ TITRE II – REJETS – 2.1.5.0. – Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :

- Supérieure ou égale à 20 ha → AUTORISATION,
- Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha → DÉCLARATION.

Superficie = 0.54 ha

Le site du projet n'est donc pas concerné par cette rubrique.

Les deux critères (sol et flore) concluent sur l'absence de zone humide sur le site d'étude.

- ✓ TITRE III – IMPACTS SUR LE MILIEU AQUATIQUE OU SUR LA SECURITE PUBLIQUE – 3.3.1.0. – Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :

- Supérieure ou égale à 1 ha → AUTORISATION,
- Supérieure à 0.1 ha mais inférieure à 1 ha → DÉCLARATION.

Pas de zone humide impactée

Le projet n'est donc pas concerné par cette rubrique.

IV. CONCLUSION

La zone du projet n'est pas référencée en zone humide potentielle par l'étude MEMORIS. Le site n'est de plus pas compris dans le périmètre d'une Zone Humide Remarquable, ni dans le périmètre du PPRi Moselle Aval. Elle apparaît toutefois comme probablement humide sur la cartographie nationale des milieux humides (PatriNat). Elle est également incluse dans le périmètre de protection éloignée d'un captage d'eau potable.

Une étude de la végétation et du sol du site a donc eu lieu afin de caractériser et de cartographier précisément les zones humides présentes. Des traces d'écoulements ont également été recherchées.

À la suite de la visite sur le terrain, le site d'étude a été identifié principalement comme une prairie de fauche ainsi qu'une zone en partie artificialisée. De plus, **aucune zone humide n'a été identifiée.**

Au vu des éléments de cette étude, le projet n'est pas concerné par les rubriques 2150 et 3310 de la Loi sur l'Eau.

LISTE DES ANNEXES

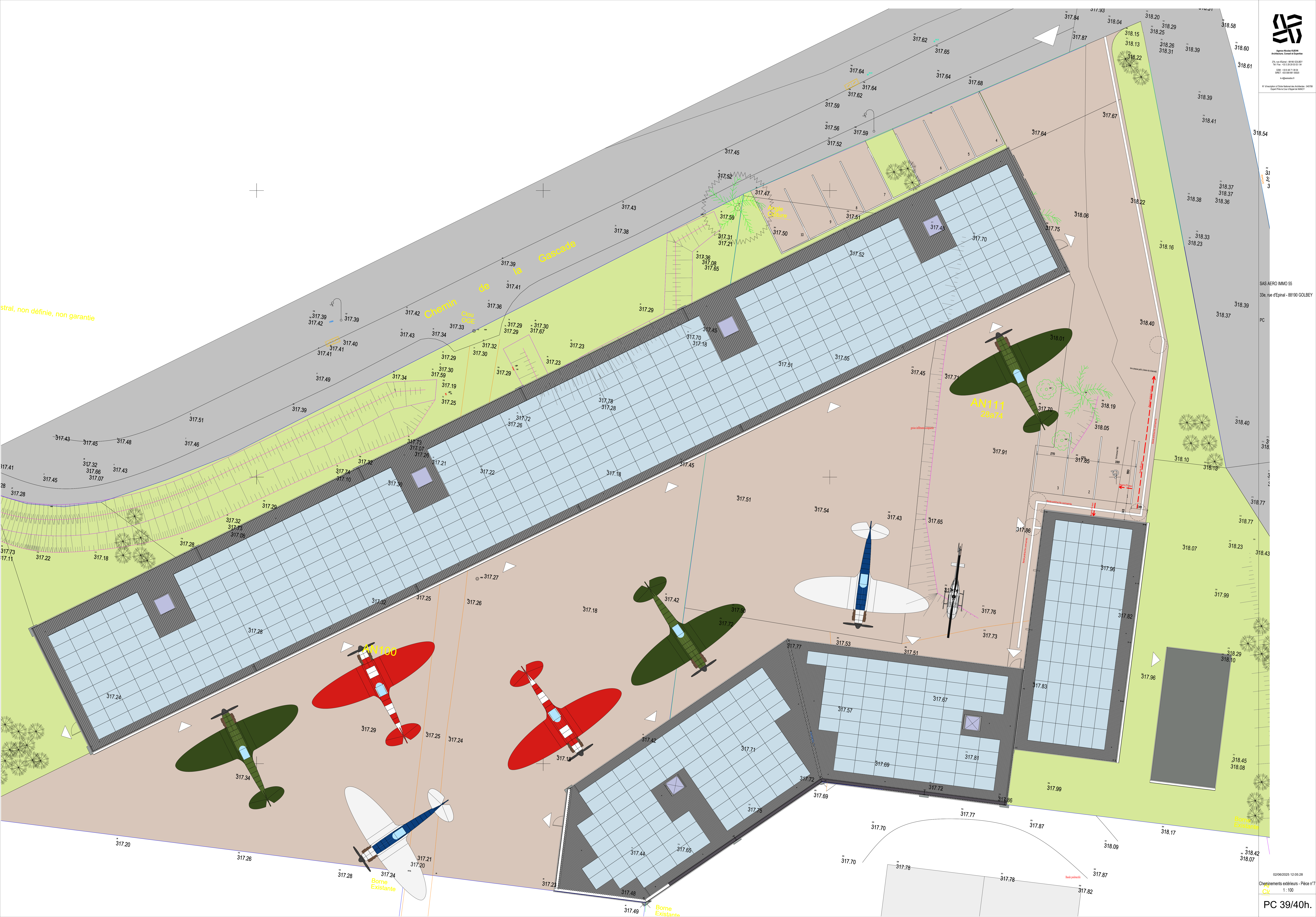
ANNEXE A : Plan de l'état projet (Source : Agence Nicolas KUEHN Architecte)

ANNEXE B : Plan des habitats naturels et Planche photographique

ANNEXE C : Rapport d'étude des zones humides par le critère sol (TECNYDRO)

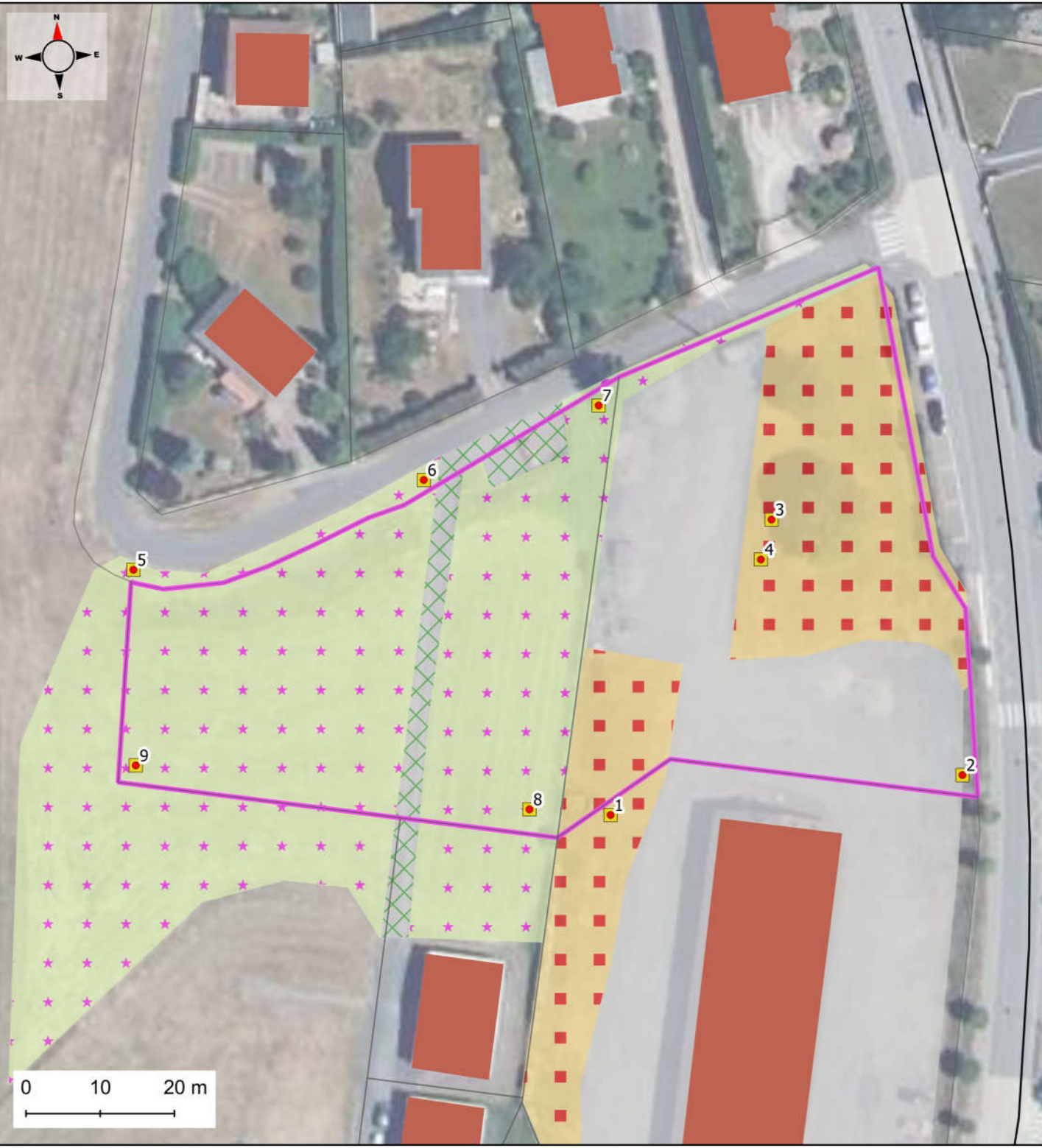
ANNEXE A

*Plan de l'état projet (Source : Agence
Nicolas KUEHN Architecte)*



ANNEXE B

*Plan des habitats naturels et planche
photographique*



Habitats naturels au sein du site d'étude



03/06/2025
Etabli par : UJ

Sources : Cadastre ; BD TOPO IGN
Fond de carte : BD ORTHO IGN

LEGENDE

Site d'étude



Habitats naturels (selon cortège végétal principal)

Prairie thermophile et zone rudérale
(CB 38.2 x 87.2)



Prairie de fauche de basse altitude
(CB 38.22)



Zone en stabilisé (parking et chemin d'accès)



Zone imperméabilisée
(parking, voirie et dépôt de matériaux divers)



Autres données

Bâtiment



Limite parcellaire



RD 12 (route de l'Aviation)



Autre route



Photographies



0 10 20 m



*Photo n°1 : Vue sur la zone
imperméabilisée – parcelle 111 en
limite Sud*

*Photo n°2 : Vue sur le bâtiment
existant et son parking – parcelle 111
en limite Sud-Est*

*Photo n°3 : Vue sur bâtiment existant et
son parking depuis la prairie thermophile*

SAS AERO IMMO 55

Commune de DOGNEVILLE (88)

Planche photographique
Prise de vue du 19/05/2025



BEJC
Bureau d'études
Jacquel & Chatillon

www.be-jc.com



Photo n°4 : Vue sur la zone imperméabilisée et le dépôt de matériaux



Photo n°5 : Prairie de fauche – parcelle 100 en limite Nord



Photo n°6 : Chemin d'accès aux bâtiments existants – parcelle 100



Photo n°7 : Prairie de fauche depuis la limite entre les parcelles 100 et 111



Photo n°8 :Prairie de fauche – parcelle 100 en limite Sud



Photo n°9 : Prairie de fauche – parcelle 100 en limite Sud-Ouest



Photo n°10 : Vue sur la route d'accès en limite Nord

ANNEXE C

*Rapport d'étude des zones humides par
le critère sol (TECNYDRO)*

DETERMINATION DU CARACTERE HUMIDE OU NON D'UNE PARCELLE

RAPPORT D'ETUDE A LA PARCELLE

Dossier réalisé pour :

BE JACQUEL ET CHATILLON
7, rue d'Epinal
88240 BAINS LES BAINS

Adresse du projet :

SAS AERO IMMO 55
Rue de l'aviation
88000 DOGNEVILLE

Réalisé le :	Par :	Vérifié par :
26/05/2025	C.PIERREL	



Sommaire

1. Présentation générale.....	3
1.1 Objectif de l'étude.....	3
2. Généralités sur les zones humides	3
2.3 Aspect réglementaire.....	4
3. Présentation du projet.....	5
3.1 Identification du pétitionnaire	5
3.2 Localisation et nature du projet.....	5
4. Cas général	9
5. Enjeux environnementaux	11
5.1 Localisation des zones humides potentielles	11
6. Etude hydropédologique	13
6.1 Hydrographie.....	13
6.2 Pédologie.....	14
6.3 Rappel de la méthodologie énoncée par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié	15
6.4 Détermination des zones humides.....	15
6.5 Application au projet	16
7. Conclusion	21
7.1 Détermination de la zone humide.....	21
8. Perméabilité.....	21

1. Présentation générale

Le présent diagnostic de zone humide est rédigé à la demande du Bureau d'Etudes Jacquel et Châtillon. Il concerne un projet de construction dans la commune de Dogneville.

1.1 Objectif de l'étude

Cette étude a pour objectif de déterminer ou non, le caractère humide du terrain impacté par le projet.

On peut noter que notre mission consiste la détermination du caractère humide de la parcelle selon les critères du sol uniquement.

2. Généralités sur les zones humides

Les zones humides sont des milieux rares (4 % du territoire national) et menacés. 67% des zones humides métropolitaines ont disparu depuis le début du 20^{ième} siècle, dont la moitié en 30 ans (1960-1990). Une deuxième étude publiée en 2006 par l'IFEN, sur la période 1990-2000 montre que les régressions de superficie et les détériorations se poursuivent mais à un rythme plus lent que sur la précédente décennie.

Définies par la convention de Ramsar en 1971, intégrées au droit français par la loi sur l'eau en 1992, modifiées par la loi du 24 juillet 2019, portant la création de l'Office Français de la Biodiversité (OFB), les zones humides (ZH) sont définies comme « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

2.1 La protection des zones humides

La préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides est l'un des objectifs principaux de la loi de 1992.

L'article L. 211-1 du code de l'Environnement définit les zones humides. L'article L. 211-1-1 quant à lui précise que « La préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général ».

Cette loi instaure et définit l'objectif d'une gestion « équilibrée » de la ressource en eau. Cette gestion implique de veiller à la bonne répartition de la ressource entre les différents usages, mais aussi de s'assurer de sa préservation à long terme, qu'il s'agisse de l'eau à proprement parler ou des milieux aquatiques associés.

2.2 Les projets en zones humides

Les travaux sur zone humide sont soumis à la réglementation, le Code de l'Environnement dit :

- Rubrique 3.3.1.0 : Tous les travaux d'assèchement, de mise en eau, d'imperméabilisation, de remblais de zones humides ou de marais sont concernés.

- o Demande d'autorisation : la zone asséchée ou mise en eau est supérieure ou égale à 1 hectare
- o Demande de déclaration : la zone asséchée ou mise en eau est supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 hectare.

Un assèchement, une mise en eau, une imperméabilisation ou un remblai de zones humides de moins de 0,1 hectare ne sont pas soumis à la réglementation, sauf si le cumul avec des opérations antérieures réalisées par le même demandeur, dans le même bassin versant, dépasse ce seuil.

- Rubrique 3.3.2.0 : Réalisation de réseaux de drainage permettant le drainage d'une superficie :

- o Demande d'autorisation : la zone asséchée est supérieure ou égale à 100 ha ;
- o Demande de déclaration : la zone asséchée supérieure à 20ha mais inférieure à 100ha.

2.3 Aspect réglementaire

L'arrêté ministériel du 24 juin 2008 (JORF n° 0159), modifié par l'arrêté ministériel du 1er octobre 2009 (JORF n°0272) définit les zones humides comme suit :

« Un espace peut être considéré comme Zone Humide » dès qu'il présente l'un des critères suivants :

- ses sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1.2 au présent arrêté. Le préfet de région peut supprimer de cette liste certains types de sol, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel ;

- sa végétation, si elle existe est caractérisée :

-soit par des espèces indicatrices de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe, complétée, si nécessaire, par une liste additive d'espèces arrêtée par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel,

- soit par des communautés d'espèces végétales, dénommées "habitats", caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2.2».

3. Présentation du projet

3.1 Identification du pétitionnaire

BE JACQUEL et CHATILLON
7, rue d'Epinal 88 240 BAINS LES BAINS

3.2 Localisation et nature du projet

Adresse du projet :

SAS AERO IMMO
Rue de l'aviation 88000 DOGNEVILLE

Numéro de parcelles concernées par le projet :

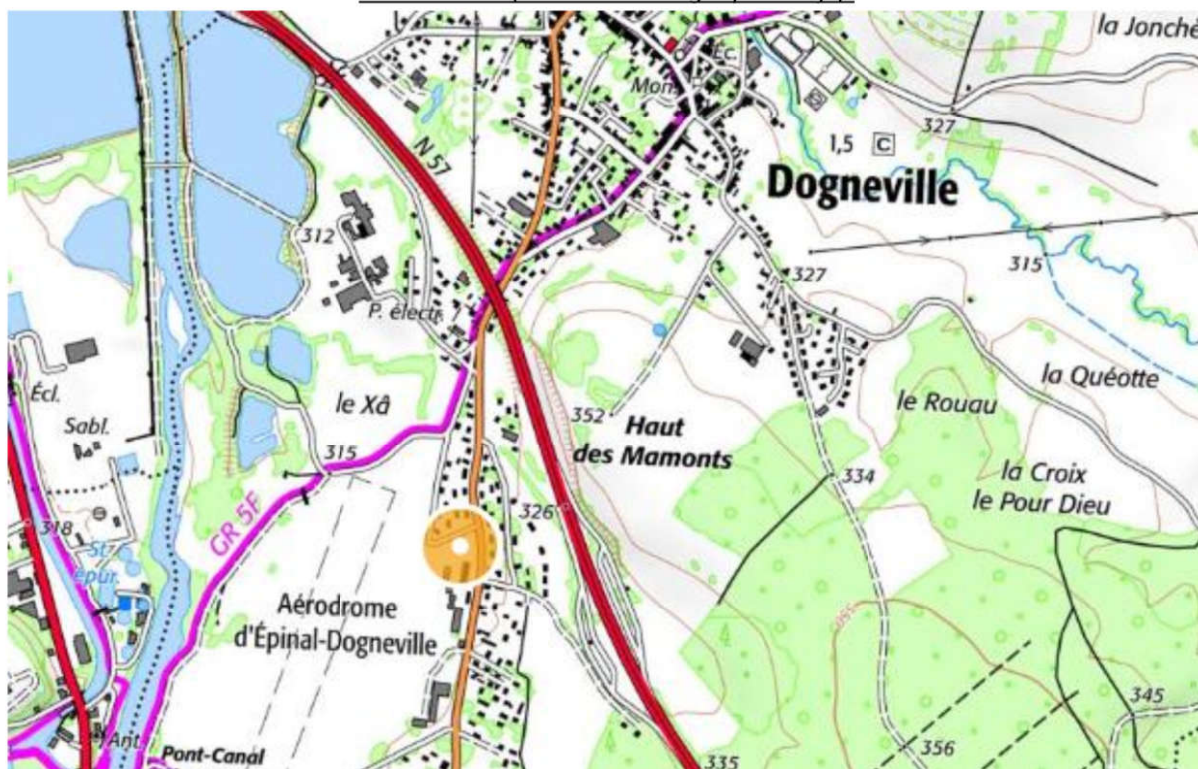
-Section : 000/AN ; Numéros : 100-111

Surface de l'emprise du projet : 5365 m²

Plan de localisation (source : www.géoportail.fr) :



Plan d'accès (source : www.géoportail.fr):



Vue aérienne de la zone d'étude (source : www.géoportail.fr):



 : Zone d'étude

Plan du projet (source : agence Nicolas Kuehn Architecture) :



Occupation du sol : Parcelle 100 : enherbé

Parcelle 11 : zone de circulation/stationnement et espace vert

Date de la visite : 26/05/2025

Antécédents climatiques à la date de la visite :

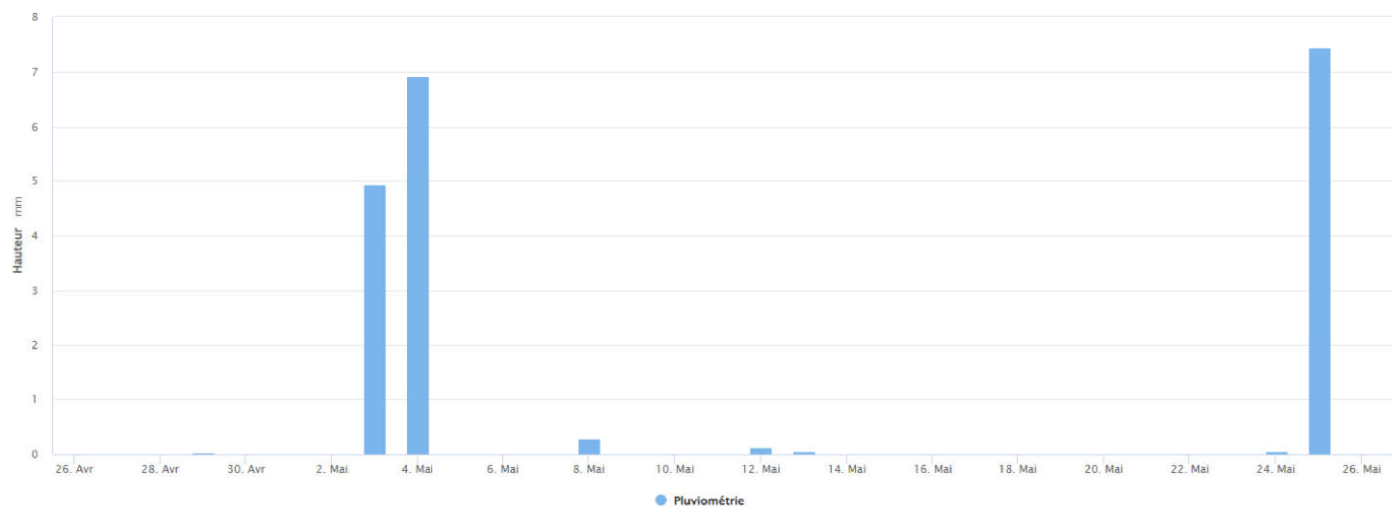
Le jour de la visite le temps était ensoleillé.

Les dernières précipitations notables ont été enregistrées par la station météo de Dignoville le 25/05/2025.

Antécédents climatiques (source : emi-imageau-station de Dignonville WS 3401) :

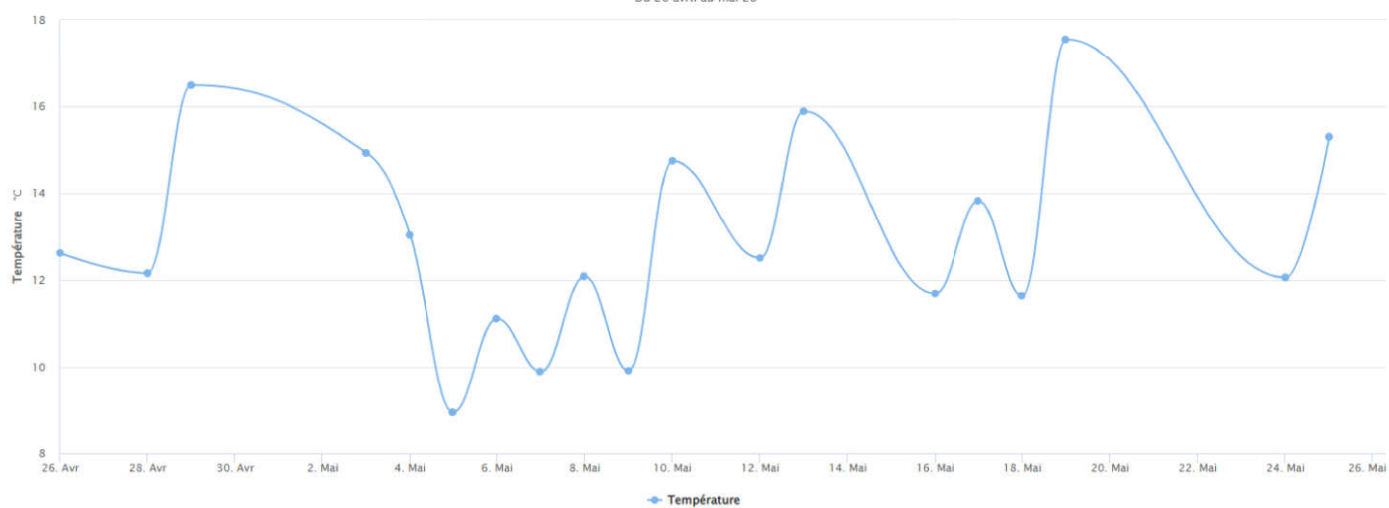
Pluviométrie – Station Météo WS 3401

Du 26 avril au mai 26



Température – Station Météo WS 3401

Du 26 avril au mai 26



4. Cas général

4.1 Historique et topographie

D'après l'étude de la carte de Cassini, et celle de l'Etat Major, on peut constater que l'aire d'étude se trouve au pied du « Bois de la Voivre », en dehors de toute zone potentiellement humide, ou sous l'emprise d'écoulements ou remontées d'eau.

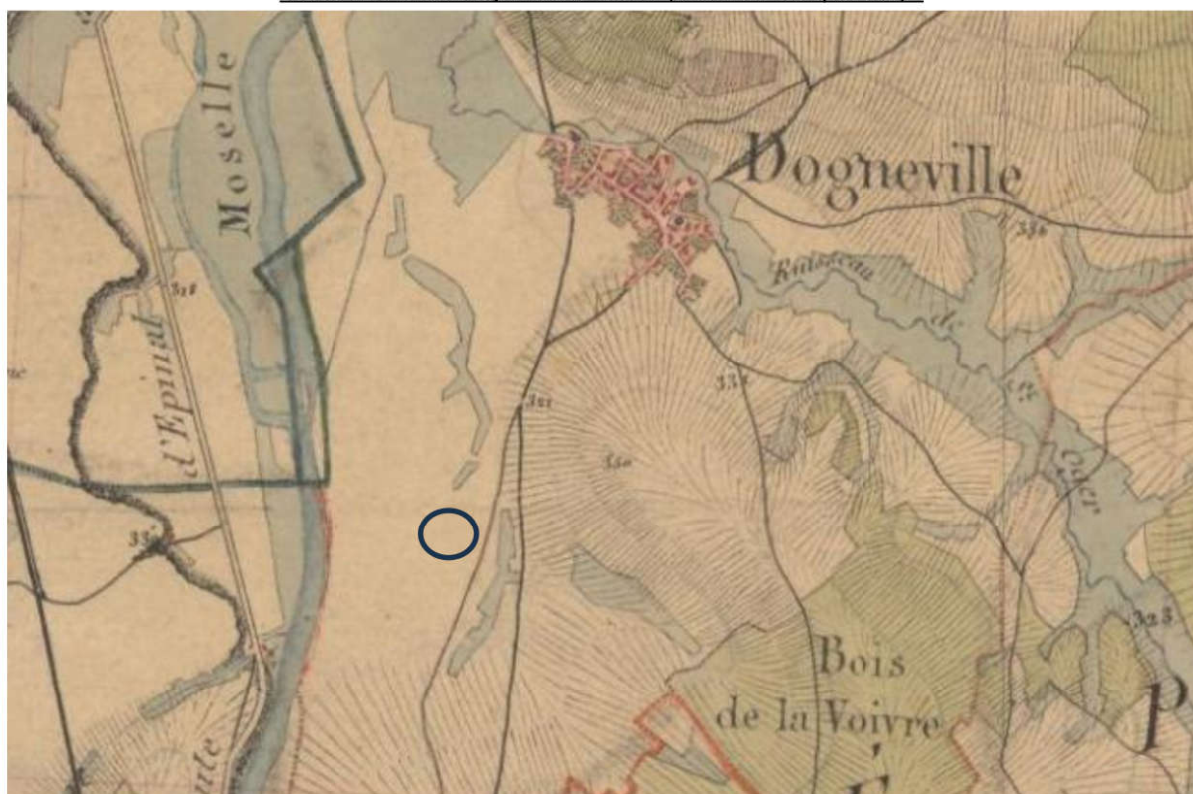
Sur les photographies aériennes, on remarque que le site étudié était exploité pour l'agriculture depuis au moins 1950. Les photographies anciennes montrent également qu'une construction était présente jusque dans les années 2000. Elle a été démolie après 2005, laissant le terrain sans couverture végétale.

Carte de Cassini 1756-1815 (source : Géoportail) :



○ : zone d'étude

Carte de l'Etat Major 1820-1866 (source : Géoportail) :



○ : zone d'étude

Photographie aérienne 1950-1965 (source : Géoportail) :



□ : zone d'étude

Photographie aérienne 2000-2005 (source : IGN) :

 : zone d'étude

5. Enjeux environnementaux

5.1 Localisation des zones humides potentielles

Chaque grand bassin versant (exemple : Rhin-Meuse) possède une base de données où sont référencées les « Zones à Dominante Humide ». Définies par les agences de l'eau, les zones à dominante humide sont les zones où il y a une forte probabilité de présence de zones humides à l'échelle du bassin. Les critères de sélection sont basés généralement sur les caractéristiques pédologiques et géologiques, la topographie, le drainage et la surface d'érosion. Elles sont souvent identifiées à partir, de photo-interprétation d'orthophotographies et d'images satellites.

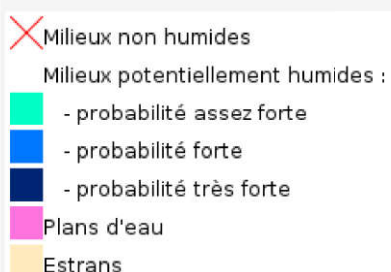
Cette classification ne peut cependant pas affirmer que la parcelle est ou n'est pas en présence d'une zone humide.

Pour cela, il est nécessaire de vérifier les critères de la végétation et du sol pour connaître la délimitation réglementaire de la zone humide.

Extrait de la carte de pré-localisation des zones humides 2023 (source : sig.reseau-zones-humides.org)



 : Zone d'étude



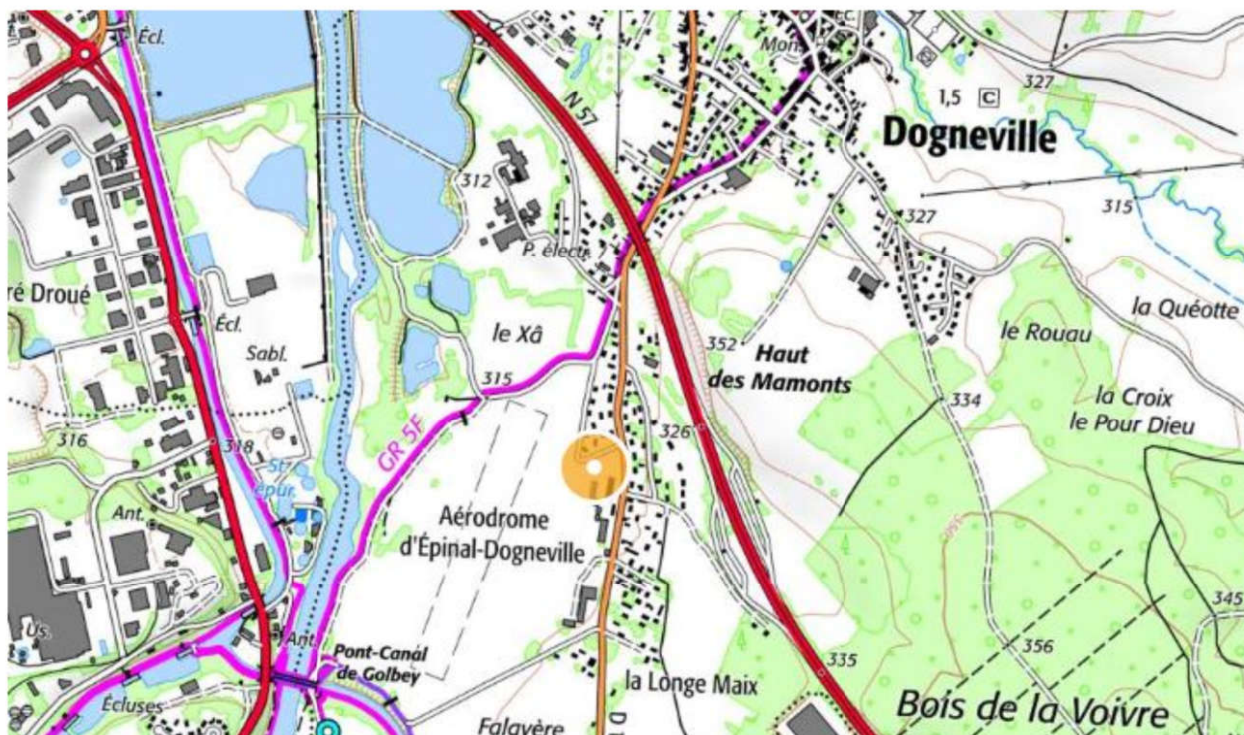
On peut constater que la zone étudiée est sous l'emprise d'une zone potentiellement humide de probabilité assez forte.

6. Etude hydropédologique

6.1 Hydrographie

La zone d'étude est bordée à l'ouest par La Moselle. Des retenues d'eau (étangs, anciennes gravières) sont présentes au nord-ouest.

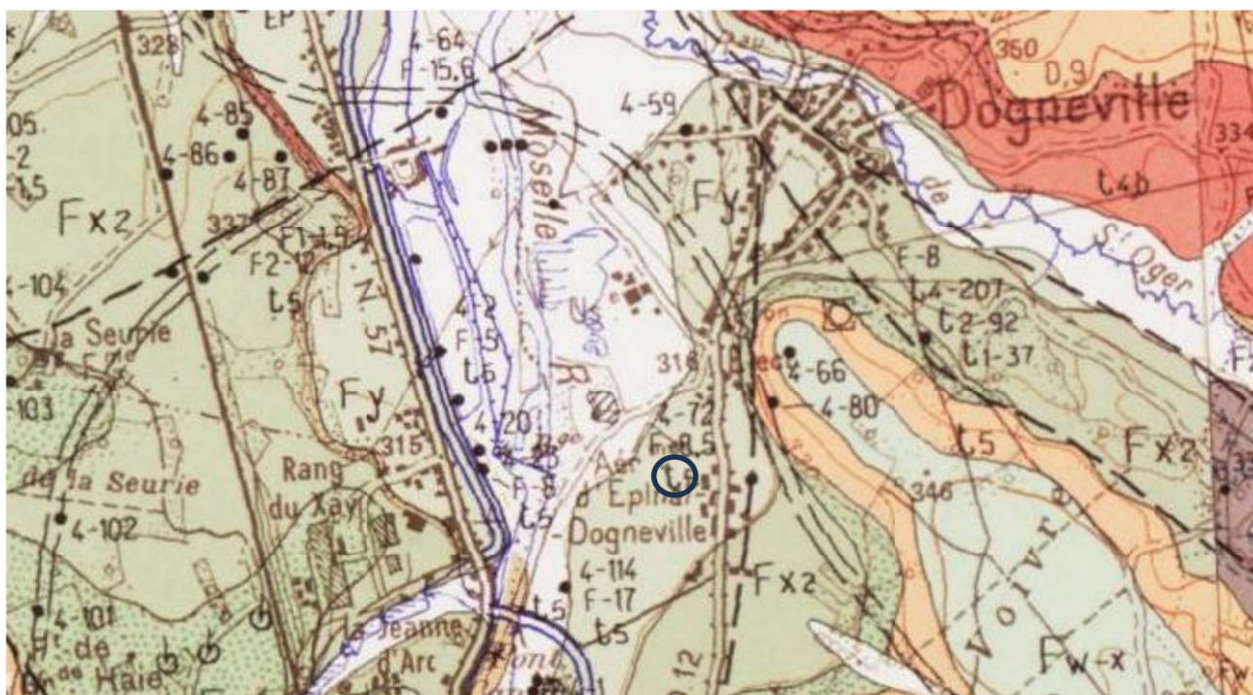
Extrait de carte (source : Géoportail) :



6.2 Pédologie

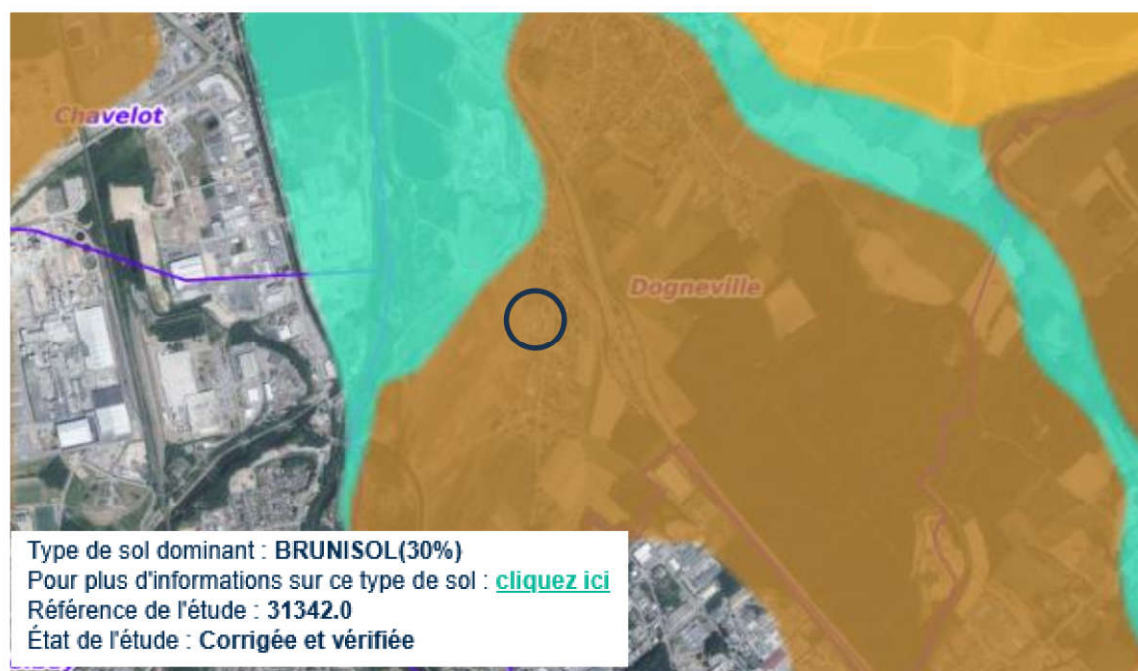
D'après l'étude de la carte géologique, le site du projet se trouve sur des formations calcaires à entroques, calcaire à cératites et calcaire à térébratules indifférenciés (Muschelkalk supérieur).

Extrait de carte géologique (source : BRGM) :



○ : zone d'étude

Extrait de la carte des sols (source : géoportail) :



6.3 Rappel de la méthodologie énoncée par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié

L'annexe 1.2.2 de l'arrêté ministériel du 10 octobre 2009 précise que :

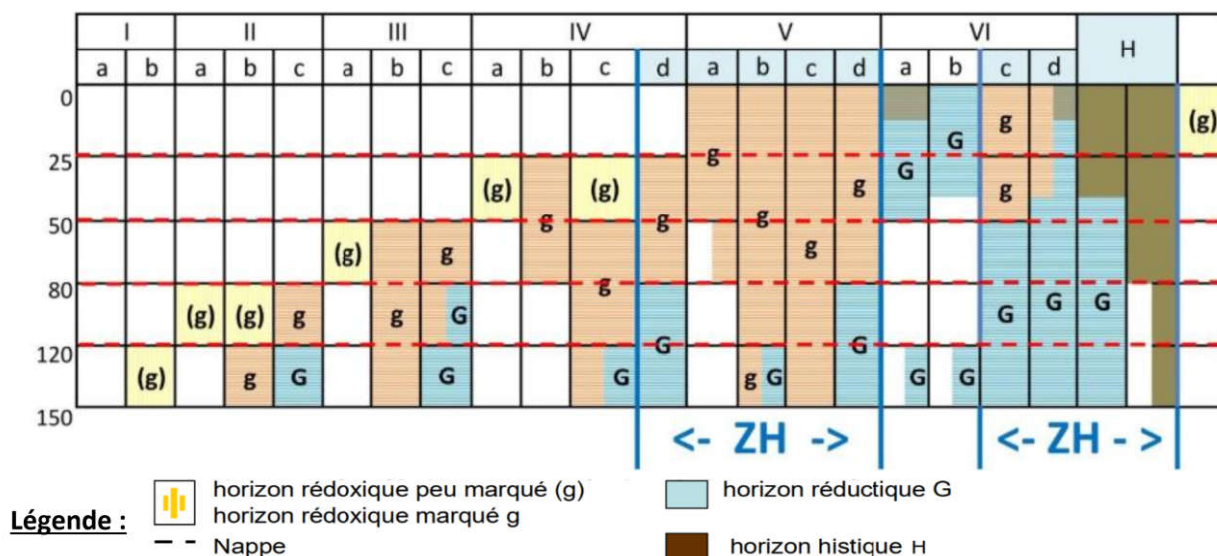
- « L'examen des sols doit porter prioritairement sur des points de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide »
- Le nombre, la répartition et la localisation des sondages doit dépendre de l'hétérogénéité du site avec un point par zone homogène
- Chaque sondage doit être d'une profondeur de l'ordre de 1,20 m, si possible »
- « L'examen du sondage pédologique vise à vérifier la présence :
- D'horizons histiques (ou tourbeux) débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 centimètres ;
- Ou de traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol ;
- Ou de traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur ;
- Ou de traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et de traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur.

Si ces caractéristiques sont présentes, le sol peut être considéré comme sol de zone humide. En leur absence, il convient de vérifier les indications fournies par l'examen de la végétation.

L'observation des traits d'hydromorphie peut être réalisée toute l'année mais la fin de l'hiver et le début du printemps sont les périodes idéales pour constater sur le terrain la réalité des excès d'eau. »

6.4 Détermination des zones humides

Le tableau ci-dessous présente les classes d'hydromorphie en fonction des types de sols rencontrés d'après la classification GEPPA :



Classes d'hydromorphie (GEPPA 1981 ; modifié). Les classes Vb, Vc, Vd, VI, H correspondent à des sols de zones humides ; les classes IVd et Va et les types de sols correspondants peuvent être exclus par le préfet de région après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

6.5 Application au projet

La vue aérienne ci-dessous présente l'emplacement des sondages (*Source : Géoportail*) :

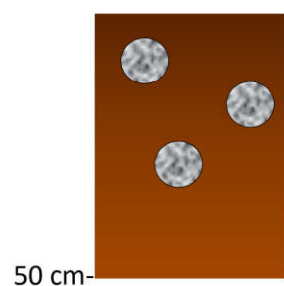


- : emplacement des sondages
- S : référence des sondages
- ⇒ : angle de prise de vues des photos de situation

Légende des caractéristiques des sondages :

Légende :

- Cailloux/bris de roche
- Taches d'oxydation du fer
- Nodules ferro-manganiques
- Horizon rédoxique « g »
- Horizon réductique « G »
- Horizon histique « H »

Sondage 1 :**Horizon organo-minéral**

Couleur brun foncé à brun clair
 Texture limono-sableuse
 Structure peu compacte
 Pierrosité élevée (galets)
 Arrêt sur pierre



Photo de droite : coupe pédologique sondage 1
Photo de gauche : emplacement sondage 1
Photos ci-dessous : vues de détails du sondage



Photos	Date	Heure	Position
Sondage 1	26/05/2025	8 :37	48.212843 N 6.452026 E

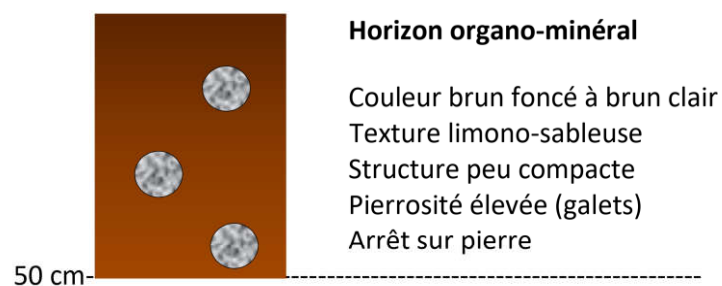
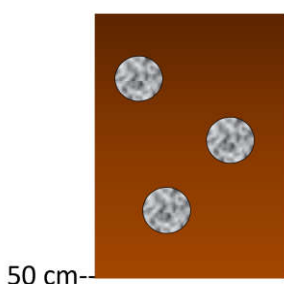
Sondage 2 :

Photo de droite : coupe pédologique sondage 2
Photo de gauche : emplacement sondage 2
Photos ci-dessous : vues de détails du sondage



Photos	Date	Heure	Position
Sondage 2	26/05/2025	8 :42	48.212794 N 6.452448 E

Sondage 3 :**Horizon organo-minéral**

Couleur brun foncé à brun clair
 Texture limono-sableuse
 Structure peu compacte
 Pierrosité élevée (galets)
 Arrêt sur pierre



Photo de droite : coupe pédologique sondage 3
Photo de gauche : emplacement sondage 3
Photos ci-dessous : vues de détails du sondage



Photos	Date	Heure	Position
Sondage 3	26/05/2025	8 :55	48.21302 N 6.452543 E

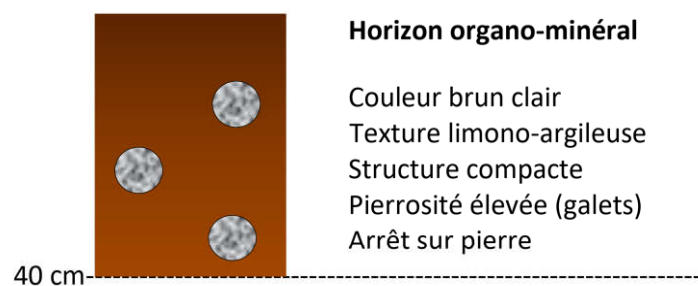
Sondage 4 :

Photo de droite : coupe pédologique sondage 4
Photo de gauche : emplacement sondage 4
Photos ci-dessous : vues de détails du sondage



Photos	Date	Heure	Position
Sondage 4	26/05/2025	9 :05	48.21296 N 6.453089 E

7. Conclusion

7.1 Détermination de la zone humide

Selon les critères du sol, la zone d'étude ne présente pas les caractéristiques des zones humides selon l'arrêté du 24/06/2008 modifié le 1/10/2009.

Par conséquent, la parcelle étudiée n'est pas considérée comme humide au sens réglementaire, pour le critère du sol.

Synthèse :

Le tableau suivant présente la synthèse des sondages effectués et leur classification en zone humide :

SONDAGES	TYPE DE SOL	HISTOSOLS	REDUCTISOLS	REDOXISOLS (A – DE 25 CM)	REDOXISOLS (A – DE 50 CM)	PROF SONDAGE CM	CLASSIFICATION GEPPA	CLASSIFICATION EN ZONE HUMIDE
1	Brunisol	Non	Non	Non	Non	50	I, II, III	Non
2	Brunisol	Non	Non	Non	Non	50	I, II, III	Non
3	Brunisol	Non	Non	Non	Non	50	I, II, III	Non
4	Brunisol	Non	Non	Non	Non	40	I, II, III	Non

8. Perméabilité

Afin de déterminer la perméabilité du sol, deux mesures ont été effectuées selon la méthode de Porchet.

Les résultats des mesures sont récapitulés dans le tableau suivant :

	SONDAGE 2	SONDAGE 4
Profondeur en cm	50	40
K en mm/h	27.16	81.48
K en m/s	$7.54 \cdot 10^{-6}$	$2.26 \cdot 10^{-5}$